

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-  
ture & autres Remarques curieuses.*

OCTOBRE 1734.



A LUXEMBOURG;  
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-  
que, & Marchand Libraire.

---

M. D C C. XXXIV.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale,  
& Catholique, & Approbation du  
Commissaire Examineur*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même debite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 27. vol. : Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 21. volumes en 42. parties, & continué. Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes separés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 12. Tomes en 2. parties chacun.

## LA CLEF DU CABINET

D E S

## PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

Octobre 1734.

## A R T I C L E I.

*Qui comprend quelques nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuses.*

I. **E**N donnant au public dans nos mémoires de Juin & de Juillet derniers la *Dissertation sur l'origine des Negres*, du Pere Auguste Mallert, nous lui promîmes les réfutations qui viendroient à en paroître : Le systême singulier qu'on y vit renfermé, nous porta à cette promesse dans l'annonce même de la Dissertation ; il est donc d'équité & de devoir, ayans reçu d'un Sçavant la Réfutation suivante, de lui faire voir également le jour ; soutenuë, comme elle l'est, de divers passages de la Genèse, pour démontrer la réalité du déluge universel ; elle ne devoit, ce semble, être suivie d'aucune réplique, qui tendit à combattre cette vérité ; car, *hoc esset impudè nugari*, ainsi que nous le dit l'Auteur de la pièce que voici.

*Réfutation de l'origine des Negres d'aujourd'hui, & de la négation du déluge universel.*

**T**E ne parlerai point des Préadamites, parce qu'il est évident que personne n'en admet ; ou du moins si quelques Auteurs en ont voulu admettre, je crois qu'ils l'ont plutôt fait par récréation que par attention ; parce qu'il est de foi de les nier, & l'Écriture prouve assez qu'il n'y en a point eu, en nous marquant premièrement, la création du Ciel, de la Terre, & de tout ce qu'ils contiennent, & cela jour par jour : (a) Et il se reposa le septième jour (b) après avoir achevé tous ces ouvrages ; telle a été l'origine du Ciel, de la Terre, & de tout ce qu'ils contiennent.

On pourroit, si on vouloit, comme l'Auteur de l'origine des Nègres se servit des mêmes prétendues finesses pour prouver les Préadamites, par ces mots de l'écriture (c) Et l'esprit de Dieu étoit porté sur les eaux : Delà on pourroit inférer, comme lui, que les eaux sur lesquelles l'esprit de Dieu étoit porté, ne contenoient que notre Hémisphère, & que par conséquent il y avoit d'autres hommes aux Antipodes que l'on ne connoissoit point, puisque Moïse qui a écrit la Génése ne connoissoit point d'autre Hémisphère que celle qu'il habitoit, non plus que d'Antipodes, à ce que dit l'Auteur.

Mais comme mon but n'est point de soutenir les Préadamites, parce qu'il ne convient aucunement de badiner avec l'Écriture sainte, étant le fondement de notre Foi & de nôtre Religion, & que ces sortes de jeux ne peuvent qu'attirer la punition

(a) *Génése chap. 1.* (b) *Génése chap. 2. v. 2.*

(c) *Génése chap. 1. v. 2.*

tion de Dieu sur ses créatures qui ne le méritent déjà que trop ; ainsi ma vûe est de prouver le déluge universel , en réfutant ce qu'a avancé l'Auteur de l'origine des Nègres , ce qui est contraire à l'Écriture.

Cet Auteur après plusieurs choses inutiles dit ,  
“ Les Nègres n'ont point de poil. „

Je réponds que j'ai vû des Blancs qui n'en avoient point.

“ Les cheveux des Negres , dit l'Auteur , sont si „ fins , & si crépus qu'ils ressemblent plutôt à la „ laine de Brebis qu'à des cheveux. „

Je réponds que j'ai vû un Portugais natif de Montmore , lieu que l'on nomme par corruption Mont-Major-el-Novo , qui , quoique blanc , avoit les cheveux déliés comme de la laine , en un mot , comme les Negres ; & ce Portugais demuroit il y a quelques années chez les Religieux de la Charité de Condom. Je lui dirai plus , qu'on a vû en France même des enfans noirs sortir de peres & meres blancs.

“ Les Américains , dit-il , sont aussi en tout „ differens des Blancs , & des Negres , ils sont bazarés „ nés & d'une couleur rouge foncée , leurs cheveux „ sont aussi gros , & aussi droits que le crin „ de cheval , & très-noirs. „

Cette nation de laquelle veut parler l'Auteur sont les Caraïbes , laquelle nation est de cette couleur rouge , parce qu'ils sont toujours exposés à l'injure du tems , & nuds ; il y a même quelques Libertins François & autres , qui se sont habitués parmi eux , & à la succession des tems sont devenus de même couleur ; car il est à remarquer qu'ils sont toujours nuds , & sur tout la tête.

Il dit , “ Caïn habitant les Païs d'Eden il devint „ pere d'une nombreuse postérité , & tous ses en-

„ fans ont été marqués du même signe que le pere ;  
 „ il est donc visible, dit-il, que c'est de Caïn que  
 „ sont sortis les Negres, & que ce sont eux qui ont  
 „ habité tous les Pais qui sont au-delà d'Eden  
 „ vers l'Orient, c'est à dire, jusques dans les Indes ;  
 „ & presque toutes les Isles de ce continent ; ceux-  
 „ mêmes qui habitent encore aujourd'hui les Indes  
 „ sont un reste de la race. „

Caïn, suivant l'Auteur, auroit produit lui seul plus d'hommes que le reste des enfans d'Adam qui ont été en plus grand nombre ; & qui ont vécu plus que Caïn ; & la preuve qu'il en donne, pour confirmer que les Negres descendent de Caïn, “ C'est que Dieu a puni, dit-il, les descendans de „ Caïn, comme il a fait les descendants de Saül ; „ mais il se trompe, l'Ecriture fait bien mention de la punition de Saül (a) & de ses descendans, mais elle n'en fait aucune de celle de Caïn, encore moins de ses descendans ; elle ne dit pas même quel étoit le signe que le Seigneur mit sur Caïn.

L'Auteur après avoir cité plusieurs passages, entre autres celui de St. Augustin à l'occasion des dix enfans de Cesarée en Cappadoce maudits de leur mere, dit : “ Que si Caïn eût eu un tremblement „ comme quelques-uns disent, il n'auroit pû for- „ mer un aussi grand peuple, c'est pourquoi la „ seule noirceur qui devoit être son signe véritable, „ étoit le seul suffisant moyen de le rendre mécon- „ noissant aux siens, & conclut “ Il est donc visible „ que c'est de Caïn que sont sortis les Negres. „

Je répondrai à cela que la noirceur loin de rendre Caïn méconnoissant, auroit donné sujet aux descendans d'Abel de le mieux reconnoître par cette couleur differente, & se dire les uns aux au-

tres

(a) Les Rois liv. 1. ch. 28. v. 19.

tres: Voici l'homicide de nôtre pere que Dieu a commencé à punir, ainsi, vengeons nous, en détruisant sa race.

„ Il n'est donc pas, dit l'Auteur, besoin de rapporter ici les expériences qui ont été faites sur la peau des Negres par plusieurs célèbres Anatomistes & autres, & qui ont trouvé que l'épiderme des Negres est blanc comme le nôtre; que s'il paroît noir, dit l'Auteur, c'est que les vaisseaux lymphatiques qui forment le réseau cutané qui est dessous, sont plus gros que ceux des Blancs. „

La chose se détruit d'elle même; car si les Negres avoient les vaisseaux lymphatiques aussi gros que le dit l'Auteur, ils n'auroient pas la peau si douce, ni si liée; de plus, il voudroit, en inférant que la lymphe est auteur de la noirceur, insinuer que les vaisseaux lymphatiques sont seuls la matière de la peau, ou, comme dit l'Auteur, du réseau cutané; c'est à-dire, qu'il en voudroit bannir les artères, les veines, les nerfs, & les glandes millieres, toutes lesquelles parties doivent être pour rendre la peau des Negres aussi douce qu'elle est très-mince & très-déliée; & si le derme ou réseau cutané n'étoit composé que de vaisseaux lymphatiques, les Negres seroient insensibles.

“ On ne dira rien non plus du miracle, dit il, que Dieu fit en un instant de changer Caïn de blanc qu'il étoit en noir. „

L'Auteur veut nous supposer des miracles quand il lui plaît; lui qui ne veut pas seulement croire ce que Dieu a révélé, puisqu'il contredit l'écriture: Il voudroit encore nous prouver ce qu'il avance par ce passage de l'écriture, *Enfans d'Israël vous êtes à moi*, dit le Seigneur, *mais les Enfans de Ethiopiens ne m'appartiennent-ils pas aussi.* “ Voilà, dit l'Auteur, qui est précis, & qui prouve parfaite-

„ faitement que ce sont deux peuples differens. „

S'il ne tient qu'à nommer differens peuples, l'Auteur n'a qu'à lire le chapitre dixième de la Genèse, & il verra qu'il le termine au dernier verset, après avoir fait un grand dénombrement, par *Ha familia Noë juxta populos & nationes suas. Ab his divisa sunt gentes in terrâ post diluviium. Et* c'est de ces familles que se sont formés tous les peuples de la terre après le déluge; ainsi au lieu de deux, il s'en trouve un grand nombre, & ne voyons-nous pas dans plusieurs endroits de l'Ecriture que les Israélites ont été punis de Dieu pour avoir fait alliance avec differens peuples. Lisez le dixième chapitre des Actes des Apôtres, vous verrez au verset vingt-cinquième & aux suivans, que les Juifs ne vouloient point recevoir les Gentils dans l'Eglise; ainsi, voilà donc encore un autre peuple: & si on vouloit avoir des idées vagues, comme l'Auteur de l'origine des Negres, on trouveroit une difference de peuple à l'infini.

Venons présentement au fait de ce que l'Auteur a voulu avancer, mais sans fondement, & dont le seul & unique bur est de nier le déluge universel.

“ Il est donc vrai de dire, „ dit l'Auteur, après avoir parlé de l'homicide de Lamech avec beaucoup de préambule, “ que Lamech est le pere des „ Americains; si on nous le conteste, nous demandons qu'on nous fasse voir d'où ces peuples „ sont sortis. „

Pour ne pas contredire l'Auteur en tout & surtout, quand il y a de la vraisemblance, il faut dire avec lui; parce qu'il est vrai que les Americains descendent de Lamech, puitque Noë est fils de Lamech & que Noë & ses fils ont peuplé la terre après le déluge.

“ Or donc, continuë l'Auteur, que ce soit de  
Lamech

„ Lamech ou d'un autre, il sera toujours vrai de  
„ dire qu'ils doivent avoir une origine, „ & tout  
cela pour dire que Lamech étoit chef d'un peuple,  
& que ce peuple a subsisté après le déluge, & pour  
cela il cite Moïse, disant “ qu'Ada, première fem-  
„ me de Lamech, lui donna Jabel qui fut pere de  
„ ceux qui demeurent dans des tentes, & qu'ils  
„ sont pasteurs, & que Jubal frere de Jabel fut  
„ pere de ceux qui jouïent de la harpe & de l'orgue.  
„ On voit, dit l'Auteur, par ce passage que les  
„ enfans de ces deux freres vivoient encore de son  
„ tems, long-tems après le déluge, puisqu'il dit  
„ d'eux qu'ils demeurent sous des tentes, & qu'ils  
„ jouïent de la harpe, &c. „ Et il conclut “ Il est  
„ donc évident qu'il y avoit encore de son tems  
„ en Asie des peuples entiers de la race de La-  
„ mech, puisqu'en parlant d'eux, il les cite com-  
„ me presens. „

Ha ! voyez donc, comme si on ne sçavoit pas  
que les Hébreux se servent du present pour le passé,  
& du passé pour le present ; & très souvent du par-  
ticipe *Benoni*, de plus. Pourquoi toujours contredire,  
puisque nous pouvons accorder à l'Auteur  
cette verité, qui est, que ceux qui demouroient  
dans l'Asie du tems de Moïse, & ceux qui y de-  
meurent encore aujourd'hui, sont de la race de La-  
mech ; puisque, comme nous l'avons déjà dit, Noë  
étoit fils de Lamech ?

“ Il y a, conclut il, beaucoup d'apparence que  
„ les Curdes qui vivent encore aujourd'hui dans  
„ l'Armenie en peuples vagabonds, & qui logent  
„ toujours sous des tentes sont de la race de La-  
„ mech par Jabel son fils aîné, parce qu'ils sont de  
„ la couleur des Américains. „

Ils sont de la race de Lamech, j'y consens, mais  
non pas par Jabel son fils aîné, puisque l'Armenie

est

est le lieu où reposa l'Arche après le déluge, suivant ces paroles. (a) *Et le vingt-septième jour du septième mois, l'Arche s'arrêta sur les montagnes d'Armenie.* Ainsi ces paroles, Vagabonds de l'Armenie ne peuvent tout au plus être que les descendants de Cham que Noë a maudit, lorsqu'il dit. (b) *Que Chanaan soit maudit, qu'il soit l'esclave des esclaves, à l'égard de ses freres:* On peut aussi voir les deux versets suivans. Cette malédiction est une prédiction que nous voyons accomplie de nos jours dans l'exemple des Negres qui sont dans l'Amérique méridionale, lesquels sont obligés d'obéir aux Trente-six-mois, qui sont, à proprement parler, des esclaves (c) qui commandent aux Negres; comme aussi dans le Royaume de Juda, où les particuliers se vendent les uns les autres; le Pere vend le Fils; on dit même que le Fils vend quelquefois le Pere. Dans le Chapitre dixième de la Genèse nous voyons que les enfans de Chanaan ont habité plusieurs endroits, & dit aux versets 15. 16. 17. & 18. que Chanaan engendra Sidon qui fut son fils aîné, Héthéus, Jebuséus, Amorréus, Gergeséus, Hevéus, Aracéus, Sinéus, Aradius, Samatéus, & Amathéus; & les peuples des Chanaanéens se sont multipliés & répandus depuis en divers endroits: Que l'on lise entièrement ce Chapitre, on verra le dénombrement des descendants des fils de Noë, & des différentes nations qui en sont sorties, & qu'il finit le dernier verset en disant: Et c'est de ces familles que se sont formés

(a) Genese chap. 8. v. 4.

(b) Genese chap. 9. v. 25. & suiv.

(c) Trente-six-mois, libertins que l'on envoie aux Isles pour trois ans, ou qui se vendent eux-mêmes.

sous les peuples de la terre après le déluge.

L'Auteur cite un passage du chap. 6. de la Genèse, disant: " Qu'après que ces hommes eurent  
„ commencé à se multiplier sur la terre, & qu'ils  
„ eurent engendré des filles, les enfans de Dieu  
„ voyans que les filles des hommes étoient belles,  
„ prirent pour leurs femmes celles d'entr'elles qui  
„ leur auroient plû, „ & il conclud en disant,  
„ qu'on voit clairement dans ce passage que les  
„ hommes qui ont engendré des filles ne pouvoient  
„ être que les enfans de Caïn & de Lamech les-  
„ quels faisoient un peuple différent de celui de  
„ Seth. „

Chacun convient que c'est le sens de l'Ecriture que les enfans de Seth serviteurs de Dieu, s'allièrent avec les filles de Caïn; & les saints Peres conviennent que sous le nom d'enfans de Dieu, on doit entendre les descendans de Seth, qui étoient de la race choisie; & sous celui de filles des hommes, on doit entendre la race de Caïn & ses descendans, lesquelles étans corrompues comme leurs peres, engagerent dans le crime ceux de la race de Seth, qui charmés de leur beauté, voulurent les avoir pour femmes.

L'Auteur cite le dix huitième verset du chap. septième de la Genèse, où il est dit, que les eaux inonderent tout, & couvrirent toute la surface de la terre; & il dit aussi tôt, " que cela peut s'entendre de la terre qu'habitoient les enfans de Dieu; en effet, dit-il, on a remarqué que dans l'Ecriture ces termes de toute la surface de la terre, ne signifient que le Pays habité par les hommes dont elle parle. „

Que veut donc dire, *Les eaux crurent* (a) &c.

(a) Genèse chap. 7. vers. 19.

*grosſirent prodigieusement au-deſſus de la terre, & toutes les plus hautes montagnes qui ſont ſous le Ciel furent couvertes; & plus bas il dit, † Et les eaux couvrirent toute la terre pendant cent cinquante jours: Mais à entendre l'Auteur, il ſembleroit que Dieu ne connoiſſoit pas ſon ouvrage: Qu'il ſache que quand on dit toute la terre, on n'excepte rien, & que l'eſprit de Dieu qui a dicté la ſainte Ecriture à Moïſe, auroit fait exception, s'il y en avoit eu à faire; de plus, quand Dieu dit (a) *†exterminerai de deſſus la terre l'homme que j'ai créé; j'exterminerai tout depuis l'homme juſques aux animaux, depuis ce qui rampe ſur la terre, juſques aux oiſeaux du Ciel; car je me repens de les avoir faits.**

Il me ſemble que ce verſet s'explique aſſez pour ne pas douter du déluge univerſel; de plus, auroit-il été beſoin de faire entrer dans l'Arche toutes ſortes d'animaux, ſi le déluge ne devoit pas être univerſel. Et après que l'Auteur a fait une narration des Pays, qui, à ſon idée, ont été inondés, „ La plus grande partie de l'Afrique & toute l'A-  
„ merique, dit-il, n'ont point été inondés par le  
„ déluge, „ & la foible preuve qu'il en donne, c'eſt que le déluge n'auroit point laiſſé de noirs, comme ſi ces noirs n'étoient pas, comme nous l'avons déjà dit, les deſcendans de Cham, de la race maudite de Chanaan, qui ſont, ſuivant la prédiction de Noë, les eſclaves des eſclaves, ainſi que nous l'avons fait voir en parlant du Royaume de Juda, de l'Amérique, & de toute la race de Chanaan qui s'eſt répandue en divers endroits, ſuivant le dix-huitième verſet du chapitre dixième de la Genéſe.

“ Qu'on

† *Idem. v. 24. (a) Geneſe chap. 6, v. 7.*

„ Qu'on examine, continuë l'Auteur, le Texte  
„ hébreu, & l'on verra que la Terre n'est jamais  
„ appelée du nom de boule n'y d'aucun autre  
„ qui ait rapport à ceux que les Latins employent,  
„ comme *orbis*, & *globus*; l'Hébreu *Thebel* qui  
„ est ordinairement traduit, „ à ce que dit l'Au-  
teur, „ par *orbis*, signifie proprement mélange,  
„ ou assemblage des Créatures terrestres, & telle  
„ est l'opinion des Hébreux, &c. „ C'est de ce  
même mot *Thebel* que je veux convaincre nôtre  
Auteur, en convenant comme lui, qu'il signifie  
mélange, ou assemblage des Créatures terrestres.  
C'est pourquoi la Vulgate se sert du mot Latin  
*Terra*, qui est un mot générique aussi-bien que  
*Thebel*, & non du mot Latin *orbis*, non plus que de  
*globus*, lorsqu'elle dit (a) *Obtinueruntque aqua*  
*Terram centum quinquaginta diebus*. Ainsi, que l'Au-  
teur convienne que les eaux ont non seulement  
couvert toute la Terre, mais, suivant son sens,  
elles ont encore noyé toutes les Créatures terres-  
tres, excepté celles que Dieu a voulu réserver dans  
l'Arche, *obtinueruntque aqua Terram &c.* puisques  
le mot Hébreu *Thebel* signifie, comme je conviens  
avec l'Auteur, mélange, ou assemblage des Créa-  
tures terrestres; ainsi, quand l'Écriture dit *obtinue-*  
*runtque aqua Terram*, l'Auteur doit convenir  
que, suivant son même sentiment, les eaux ont  
non seulement couvert toute la Terre, mais qu'elles  
ont encore noyé & pénétré toutes les Créatures  
terrestres: Donc, tous les hommes y sont com-  
pris, puisqu'ils sont Créatures terrestres. Suivant  
l'Écriture, le Seigneur (b) Dieu forma donc l'hom-  
me du limon de la Terre. C'est pourquoi quand la

(a) *Genese, c chap. 7. v. 24.*

(b) *Genese, chap. 2. v. 7.*

même Ecriture dit , *obtinueruntque aqua Terram* ; tous les hommes y sont compris, suivant le sens même de l'Auteur de l'Origine des Negres.

Ce ne sont point les eaux qui ont manqué , puisqu'il étoit aussi facile à Dieu de les réunir pour l'inondation au tems du déluge , qu'il le lui avoit été de les séparer lorsqu'il fit le Firmament , en disant : *Fiat (a) Firmamentum in medio aquarum, & dividat aquas ab aquis.* C'est aussi pour cela que lorsqu'il plut à Dieu de les rassembler pour le déluge universel , l'Ecriture dit : (b) *Rupti sunt omnes fontes abyssi magna, & cataracta Cali aperta sunt.*

Et la chose est non seulement moralement possible , mais même physiquement , puisqu'il faut deux contraires pour former de la glace , & que le déluge est arrivé au mois d'Avril , *mensis secundo* , (c) *septimodecimo mensis rupti sunt &c.* qui est la saison où tout est tranquille , & qu'il ne s'y trouve aucun contraire ; c'est-à-dire , ni chaud ni froid ; & si c'est au mois d'Octobre , comme quelques-uns le veulent , c'est toujours la même égalité de température d'air.

Dieu n'avoit-il pas dit à Noë , (d) *finis universa carnis venit coram me* ; n'en est-ce pas assez pour faire connoître le déluge universel ; car , *finis universa carnis* , qui dit tout , n'excepte rien. Je dirai donc avec les Peres de tous ceux qui écrivent & pensent le contraire , *hoc est impiè nugari.*

(a) *Genese, chap. I. v. 6.*

(b) *Genese, chap. 7. v. II.*

(c) *Genese, chap. 7. v. II.*

(d) *Genese, chap. 6. v. I3.*

II. La même personne qui nous envoya l'année dernière les deux Bouquets en vers \* qui furent présentés à un Gentilhomme Lorrain le jour de St. Louïs pour sa fête, en fit cette année un troisiéme au même, dont les expressions nobles & les pensées vives lui font également meriter une placé dans ce Recuëil. Il n'y a rien dans ce Poëme que voici, qui ne soit dans la plus exacte verité, suivant les assurances que nous en donne l'Auteur.

A LOUIS Comte de L \*\*\* Bouquet pour sa fête en 1734.

**E**frayé des périls dont la mort est suivie,  
Et projetant de faire une meilleure vie,  
L'on t'a vu jusqu'ici quelque velléité  
D'éviter les attrait de la mondanité,  
D'asservir sous le joug la nature rebelle,  
Et de prendre, en tout point, ton Patron pour ma-  
delle :

On dit même qu'un jour où la Religion  
Du jeûne n'imposoit nulle obligation,  
Pour commencer à suivre une saine pratique,  
Tu fis faire diette à tout ton Domestique :  
Mais qu'en ses bons propos l'homme est foible &  
leger !

Et que son naturel a de pente à changer !  
Livré dans tes projets à mille incertitudes,  
Tu n'as pas sçû dompter tes vieilles habitudes ;  
Et bientôt ennuyé d'un saint engagement,  
Tu risques de tomber dans le relâchement.  
Il est vrai que parmi tes œuvres chancellantes,

\* On les trouve, pag. 257. de nôtre Journal  
d'Octobre 1733.

On voit briller en toi des vertus éminentes,  
 Et que ton cœur sujet à des fragilités,  
 En même-tems abonde en rares qualités,  
 Dans le monde il n'est point d'ami plus sécourable,  
 Tu paroïs animé d'un zèle inépuisable ;  
 Et pour tes intérêts négligeant de parler,  
 Ce n'est qu'à ceux d'autrui que tu voudrois veiller.  
 Des loix de l'équité ton ame protectrice  
 Déclare ouvertement la guerre à l'injustice :  
 On te connoît discret franc, désintéressé,  
 Défenseur du prochain dont l'honneur est blessé.  
 Content de mériter les dons de la fortune,  
 Tu fuis des dignités la grandeur importune,  
 Et loin de tout esprit rampant, lâche & flatteur,  
 Tu ne plias jamais au gré de la faveur :  
 Enfin sans imiter la fade suffisance  
 Qu'engendre quelquefois une illustre naissance,  
 Ce n'est qu'en te montrant affable & gracieux  
 Que tu sçais maintenir l'éclat de tes ayeux ;  
 De si beaux traits pourront, à bon droit, dans  
 l'Histoire  
 Te faire un nom fameux ; mais parmi tant de  
 gloire,  
 Et malgré le renom dont déjà tu jôïis,  
 Convienz que tu n'es pas encore un Saint LOUIS.

III. Le mot de la dernière Enigme est le Melon.  
 En voici deux autres.

### ENIGME.

**O**N peut me faire paroître,  
 On peut me porter sans me voir,  
 On peut me donner sans m'avoir.  
 D'évinez ce que je dois être.

A U T R E.

**J'**Evite le grand bruit ,  
Je cherche le silence ,  
L'intérêt me détruit ,  
Quelquefois l'imprudence.

*L'art militaire & moi nous formons le guerrier ;  
Mais le sexe inconstant me traite sans quartier.*

IV. On imprime actuellement à Maëstricht un in 8°. en deux volumes d'environ 30. feuilles chacun, intitulé : *Lux Fidei pradammans ac pradebellans omnes hareses ab incunabilis Ecclesia temporibus ad hac usque tempora* ; par le Pere Van Ranst, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Docteur en Théologie dans l'Université de Louvain.

A V I S.

**O**N est prié de s'informer & de communiquer au Chapitre de St. Diez en Lorraine, les connoissances qu'on pourroit avoir d'un vol fait dans l'Eglise dudit St. Diez, la nuit du 3. au 4. Septembre dernier,

1. D'une chasle magnifique d'argent de près de quatre pieds de longueur, relevée en bosse & en figures, representans partie de la vie de St. Diez.

2. D'une Croix d'argent émaillée, les quatre Evangelistes en figures aux quatre extrémités, & le milieu contenant de la vraie Croix.

3. D'une figure de St. Gerard en vermeil d'un pied de hauteur, avec des Reliques enfermées dans la Mitre.

4. D'un Bras d'argent enrichi de pierreries avec des bagues aux doigts.

5. De deux Mitres brodées en or, l'une d'une figure fort ancienne enrichie de pierreries & de grelots.

6. D'un Tableau d'argent représentant la Famille sainte avec un Cadre de bois d'ébène.

7. De plusieurs autres Reliquaires & pièces d'argenterie de prix. Depuis le présent mémoire écrit, on a trouvé dans la Rivière au-dessous de la Levée de St. Diez à Nancy, les débris tout brisés de la doublure intérieure en bois couverte de velours cramoisi de la ladite Chasse; ce qui fait connoître que celle d'argent dans laquelle étoit enfermée celle de bois, a été mise en pièces. On prie tous les Orfèvres de donner avis aux Officiers des lieux, si on leur porte à vendre quelques morceaux de ladite Chasse, qui se reconnoîtront par les figures en relief qui y sont, ainsi que d'autres pièces portées au mémoire ci-dessus, & d'en arrêter les porteurs. On ajoute pour plus grande connoissance que ladite Chasse étoit attachée, & fermoit par tout à vis.

## A R T I C E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **L**Es deux Armées en Lombardie occupoient encore sur la fin d'Août les Camps de Quintotolo & de Bondanello, sans qu'il s'y soit passé jusqu'alors rien de fort intéressant, puisqu'elles ne nous fournissent que des particularités, dont voici les plus remarquables. Celle de Sa Majesté Impériale qui a déconcerté par sa situation les desseins formés par les François sur la Mirandole, a reçu un renfort d'un Régiment de Hussars, d'un autre de Dragons, & de neuf cens recrues. Après que cette Armée eut perfectionné les Rétranchemens,

une

une partie des Troupes qui la composent, construisit des ouvrages à la tête des deux Ponts qu'elle a sur le Pô, pendant que divers Détachemens ser-voient de convoi à des provisions amassées à Ostiglia, à Rovere, à Roveredo, & à Suaco, que l'on transportoit à Mantouë. Le Comte de Königseg qui en est Général en Chef, fit au commencement d'Août poster des gardes sur les frontieres du Ferrarois afin d'empêcher que les Troupes Impériales ne pussent se rendre sur le Territoire du Pape pour y fourager. Le 14. il en détacha 7000. hommes qui passerent le Mincio & s'avancerent jusqu'à Volta, où le Commandant de ce Corps ayant cité les Chefs des Communautés des environs, il leur ordonna d'envoyer à Goita un gros amas de foin & d'avoine, fait par l'Armée des deux Couronnes; ce qui s'exécuta sans inquiétude de la part de l'ennemi. Le Prince d'Hilbourghausen, Major-Général à la tête de deux à trois cens hommes ayant passé le même jour la Secchia, marcha vers le Camp des Alliés, & attaqua quelques-uns de leurs postes avancés dont il les délogea: Mr. de Königseg ne fit les trois jours suivans que s'occuper à reconnoître ce Camp, & à faire prendre des quartiers au delà du Pô à divers Régimens de Cavalerie, pour la commodité du fourage; mais, comme Son Excellence a fait depuis distribuer à ses Troupes du pain pour huit jours, & à chaque Soldat 24. coups à tirer, on présume que c'est en vûë de quelque tentative.

II. Il ne paroît pas d'ailleurs des mouvemens de l'Armée combinée, quoique renforcée depuis peu par 7000. Fantassins, & 500. Chevaux, qu'elle veuille rien entreprendre de considérable avant l'arrivée du renfort Espagnol qui lui est promis du Royaume de Naples, mais qu'elle ne recevra qu'a-

près que l'Infant Dom Carlos aura fait la descente qu'il médite dans la Sicile, & soumis cette Ile à son obéissance, ainsi qu'on en est informé de bon endroit; car elle n'a travaillé qu'à se retrancher depuis qu'elle a fixé son campement à Bondanello jusqu'au 2. Août, à fortifier le poste de Quistello, d'autant plus important pour elle qu'il est au-delà de la Secchia, & à prendre d'autres précautions pour se mettre hors d'insulte. Néanmoins ce qui donne lieu de croire que le Roi de Sardaigne & le Maréchal de Coigni ne sont point sans penser à quelque entreprise, c'est qu'ils ont fait faire depuis peu de grands mouvemens à leurs Troupes, dont 20. Bataillons & 6. Escadrons ont passé l'Oglio, afin d'aller attaquer, à ce que l'on assure, le Corps de Croates qui va joindre l'Armée Impériale, & qui est arrivé à Redoneleo à cinq miles de Pozzolo; c'est qu'ils ont ordonné, qu'on établit des Magazins à Novi à 14. Miles de Modene, où l'on conduit toutes sortes de vivres & de munitions de guerre; c'est de plus, qu'ils ont fait partir de leur Camp vers Modene diverses pièces de gros Canons & 50. Chariots chargés de bagages, pour y être apparemment en sûreté. Voilà le peu que nous avons à rapporter des deux Armées en Lombardie.

Leurs Chefs, comme on le debite, sont convenus que les Barques qui navigeront sur le Pô, ne seront point arrêtées ni molestées par l'un ou l'autre parti; qu'aucontraite elles pourront porter librement, soit à Mantouë, soit aux Camps de Quintentolo & de Bondanello, les provisions ou munitions de guerre dont elles seront chargées.

Mais avant d'abandonner ces Camps pour entrer dans le détail d'autres faits, nous avons à faire mention d'une nouvelle tentative qu'un Détachement Impérial fit au commencement d'Août pour enlever

enlever le Roi de Sardaigne dans son quartier de San Benedetto : Ce Détachement s'étoit avancé pour cet effet assez près du quartier de Sa Majesté, croyant, sans doute, qu'elle n'avoit auprès d'Elle que sa Garde ordinaire ; mais ayant appris qu'il y avoit encore d'autres Troupes, il s'est retiré avec assez de précipitation pour éviter le danger où il étoit d'être environné & pris à son tour ; car il eut vent qu'on l'avoit découvert. L'Armée combinée s'est resserrée depuis cette seconde entreprise des Impériaux, afin que la personne du Roi de Sardaigne ne fût plus désormais exposée à de pareils risques.

III. *Modenois.* Une partie de la Cavalerie & des Dragons de l'Armée Alliée qui en a été détachée, est venuë en quartier à Carpi, à Regio, à Correggio, à Gonzaga & à Reggiolo. Les Généraux de cette Armée avoient accordé auparavant au Gouvernement du Duché la jouissance de toutes les prérogatives d'une entière neutralité, moyennant une somme de 30000. sequins, que l'Etat est obligé de leur payer par forme de contribution : On y voit cependant dominer le pouvoir des François ; car depuis cette convention ils ont publié deux Ordonnances à Regio, dont l'une enjoint à tous les habitans de remettre leurs armes au Secrétaire de la guerre ; & l'autre ordonne à tous ceux qui, avant le départ des Impériaux, en ont acheté quelques sortes de provisions que ce puisse être, de les porter dans les Magazins publics.

IV. *Milan.* On a préparé dans cette Ville quelque Artillerie & quantité de munitions de guerre qui ont été envoyées au Camp des Alliés. La levée de Soldats commencée peu après l'entrée des Troupes combinées dans ce Duché, s'y continuë aussi

avec succès; on les voit empressés à se ranger sous les étendarts du Roi de Sardaigne, car, c'est à la solde de ce Prince qu'on en forme des Régimens. Cependant les Etats, non plus que le Peuple, n'ont pas sujet d'être trop contents d'une taxe exorbitante qui leur est imposée par S. M. & dont ils sollicitent, mais vainement, depuis long-tems une diminution. Pour essayer si la Cour de France ne feroit pas plus d'attention à leurs représentations touchant cette taxe, les Comtes Joseph Arconati & Olena s'y sont rendus en qualité de Députés de la Ville, nommés par le Conseil Général, qui les avoit chargé de faire toute instance à ce sujet; mais on est informé que ces Seigneurs sont en chemin pour revenir, n'ayans rien pû effectuer.

Le 30. Juillet on publia à Milan deux Edits du Roi de Sardaigne: Par le premier, tous les habitans de ce Duché sont tenus de donner une liste des grains qu'ils ont dans leurs granges & greniers. L'autre met au billon certaines monnoyes de Genes & diverses autres especes de cuivre de quelques Princes Etrangers. Cette publication a été suivie de celle du dernier terme de 20. jours accordé à ceux qui ont des Biens dans cet Etat, & qui doivent y revenir avant l'écheance dudit terme, à faute de quoi on procédera à la confiscation de leurs Biens; dé sorte que tous les termes sont présentement expirés.

V. *Naples.* Les Batteries des Espagnols dressées devant Gaëte pour l'assiéger dans les formes, n'ayans été prêtes à tirer que le 28. Juillet dernier, l'Infant Dom Carlos ne jugea à propos de se rendre au Camp de ses Troupes que le 30., qu'il s'embarqua vers le soir avec tous les Ministres du Conseil d'Etat, & quantité d'autres personnes de distinction, à bord de la Galere Capitane d'Espagne

escortée de deux autres Galeres : S. A. R. arrivée devant Gaëte, & immédiatement après que les Galeres y eurent jetté l'ancre, on commença à tirer sur la Place avec 60. pièces de Canons & 24. Mortiers; ce qui a continué depuis.

L'Infant alla ce jour-là reconnoître en personne les tranchées & les Batteries; & le Duc de Liria ayant sommé la Garnison Impériale de se rendre, le Commandant qui faisoit toujours un feu terrible sur les Espagnols, lui répondit qu'il se défendoit jusqu'à la dernière extrémité: En effet, il continua de le faire jusqu'au 6. Août qu'il se vit obligé, après sept jours de tranchée ouverte, de se rendre à discrétion aux Espagnols, n'ayant pû obtenir d'autres conditions que celles d'être fait prisonnier de guerre avec toute la Garnison, au nombre de 2500. hommes, les Officiers conservans néanmoins leurs épées, & leurs équipages. Les Troupes Espagnoles prirent le lendemain possession de Gaëte; l'Infant y fit son entrée; & après en avoir visité toutes les Fortifications, il en partit pour retourner à Naples, accompagné des principaux Officiers de son Armée, & du Fils aîné du Chevalier de St. George qui étoit venu de Rome au Camp de Gaëte pour assister à la prise de cette Place: La bravoure & l'intrépidité que ce dernier a fait paroître, lui ont attiré l'estime & l'admiration de toute l'Armée, & en particulier de l'Infant-Duc, lequel, pour lui en donner des marques, a ôté de son chapeau la cocarde qui y étoit, pour la mettre à celui de ce Prince. On a trouvé dans Gaëte 80. pièces de Canons, des munitions en assez grande quantité, mais peu de vivres.

VI. Divers Forts dans le Royaume, où il y avoit Garnison Allemande, se sont encore rendus aux Espagnols, de même que la Forteresse de Pescara,

*Gaëte se rend aux Espagnols.*

*Autres expéditions des Espagnols.*

qui a fait une longue & très-belle défense, la Garnison consistant en 600. hommes, en est sortie, suivant une Capitulation, avec tous les honneurs militaires; mais arrivée aux Tranchées, elle s'est rendue prisonnière de guerre. 50. pièces de Canon ont été trouvées dans cette Place, avec beaucoup de munitions. Selon nos derniers avis de ce Royaume, Capoue & Villa-Campina sont aussi au pouvoir des Espagnols, mais non les Citadelles de ces deux Places, où les Impériaux qui y étoient en Garnison, se sont renfermés. Le Comte de Traun, Gouverneur de la première, avoit fait, avant sa retraite au Château, une nombreuse sortie dont l'effet n'a pas répondu à son attente, puisqu'il y est, dit-on, resté nombre des siens tués par les Espagnols; & le Commandant de Villa Campina ne s'est retiré qu'après avoir rompu les Ponts de communication entre la Citadelle & la Ville. Mais Brindisi dont nous avons annoncé prématurément la prise dans nôtre dernier Journal, & que nous avons ensuite revoquée en doute; cette Ville tient encore bon, aussi-bien que le Château de Cotrone, important par sa situation: Les Galères Françaises qui s'étoient rendues dans la mer Adriatique, sous les ordres du Chevalier d'Orleans, Grand Prieur de France, s'étoient présentées devant l'une & l'autre de ces Fortereffes pour les soumettre; mais leur sommation redoublée aux Commandans n'ayant pu les obliger de se rendre, elles revinrent le 7. Août dans les mers de Naples, & jetterent l'ancre devant la Ville de ce nom, & à Pozzuolo, d'où elles sont depuis parties pour retourner à Marseille: Ce qui a rendu vains leurs efforts, c'est, comme on l'assure, le trop peu de Troupes envoyées pour s'emparer de ces Places, que les Espagnols ont encore à réduire avec les Citadelles de Capoue & de Villa-Campina,

Campina, dont nous venons de parler, pour achever la conquête de tout le Royaume de Naples: Peut-être se contenteront-ils de les tenir bloquées afin d'en attendre la reddition par le manquement des vivres; du moins ces conquêtes ne les retarderont pas dans la descente qu'ils projettent de faire en Sicile, puisque tous les préparatifs sont achevés pour cette expédition, ensuite des ordres de l'Infant Don Carlos, qui a déclaré qu'il vouloit y assister en personne. 1500. Fantassins & 500. Chevaux vont être d'abord envoyés à Palerme, Ville que les Troupes Impériales ont abandonnée pour se jeter dans Messine, Melazzo & Siracuse, dont elles augmentent les Fortifications, & ajoutent tous les jours aux munitions qui y sont déjà, afin d'être en état de ne pas s'en désaisir sans qu'il en coûte beaucoup à l'ennemi.

VII. Le troisième transport de Troupes qu'on préparoit en Espagne, ainsi que nous l'avons avancé le mois passé, est arrivé de Barcelonne à Naples; il consiste en 4000. hommes de débarquement. Les Vaisseaux qui servoient d'escorte à ces Troupes ont aussi débarqué 30. pieces de Canon, une fort grande quantité de toutes sortes de munitions de guerre, & 60. mille pistoles.

VIII. On a prorogé de six semaines le terme accordé à ceux qui possèdent des Biens dans le Royaume pour revenir à Naples, & reconnoître l'Autorité Royale de l'Infant d'Espagne. Il est hors de doute qu'ils n'hésiteront plus à le faire, car la permission leur en est gracieusement accordée par l'Empereur. On a publié aussi un pardon général en faveur de tous les criminels, à l'exception de ceux qui sont détenus pour crime de léze-Majesté ou autres crimes énormes. Ces marques extérieures de bonté & de douceur du nouveau Gouvernement attireront

attirent à l'Infant - Duc des Partisans dans ce Royaume : Les particuliers qui ont acheté, sous le précédent, des Biens ou Domaines, ont aussi la satisfaction de s'en voir les paisibles possesseurs, après la crainte où ils étoient qu'on ne les obligéât d'en faire restitution. Ils y sont maintenus par un ordre de la Cour d'Espagne arrivé à ceux qui ont le maniement des affaires publiques de ne rien changer par rapport aux ventes de ces Biens & Domaines.

IX. Le chant du *Te Deum* pour la prise de Gaëte a précédé le retour de l'Infant à Naples : Le Comte de Charni qui y commande en qualité de Lieutenant-Général de ce Royaume, le fit chanter le 8. & S. A. R. n'y revint que le 9. accompagnée du jeune Chevalier de St. George, qui alla loger au Palais de Madalini, où il fut complimenté le même jour sur son heureuse arrivée par le Nonce du Pape, & plusieurs autres personnes de distinction.

X. Si des Lettres de Bari portent juste, on y a découvert une conspiration tramée par un Capitaine fait prisonnier de guerre à la Bataille de Bitonto, & qui a été arrêté avec ses complices : Leur dessein étoit, dit-on, d'assassiner le Commandant & la Garnison du Château, pour s'en emparer ensuite.

XI. *Rome*. La proximité de l'Armée Impériale de l'Etat Ecclésiastique, & l'avis que quelques uns de ses Détachemens étoient entrés dans le Ferrarois pour y fourager, avec ordre de le faire, en conséquence d'une demande faite par le Cardinal Cienfuegos pour qu'il fût permis aux Troupes de l'Empereur qui sont en Lombardie de chercher des vivres & fourrages dans ladite Province & dans le Bolonois ; mais à laquelle le St. Siège n'avoit point

point encore fait réponse ; ces points ont donné lieu à une Congrégation particulière comptée de plusieurs Cardinaux & Prélats ; Elle se tint le 7. Août en présence du Pape ; après quelques délibérations on fit sçavoir à l'Abbé Passi qui s'y étoit rendu de la part du Cardinal Cienfuegos pour apprendre l'intention du St. Pere, que S. S. vouloit bien consentir à la demande de Son Eminence, pourvû que les Troupes Impériales payassent les vivres & fourrages qu'elles pourroient venir prendre. On résolut en même-tems dans cette Congrégation d'envoyer des ordres en conformité de ce qui venoit d'y être réglé, au Cardinal Aldobrandini Légat de Ferrare, & des instructions touchant la conduite qu'il auroit à tenir à l'égard des Impériaux : Mais la nouvelle de la mort de cette Eminence qu'on reçut peu de jours après, fit qu'on envoya des Instructions au Vice-Légat sur lesquelles il pouroit se conduire en attendant l'arrivée du Cardinal Mosca, que le St. Pere a nommé pour succéder au défunt Cardinal Aldobrandini dans la Légation de Ferrare. On a dépêché aussi un Exprés au Nonce de Sa Sainteté à la Cour de Vienne avec ordre de se plaindre de ce que la Garnison Impériale d'Orbitello faisoit des courses dans le Duché de Castro & dans le Comté de Ronciglione, d'où elle avoit enlevé depuis peu tous les grains & bestiaux qu'elle avoit trouvés.

XII. Le Cardinal Coscia est encore au Château St. Ange, ainsi que l'Evêque son frere ; mais le premier aura son élargissement, suivant une nouvelle résolution prise dans une Congrégation tenuë à son sujet, pourvû qu'il paye encore auparavant dix mille Scudis à compte de la somme à laquelle il a été condamné.

XIII. La Congrégation des Rites sacrés ayant reconnu, après tous les examens qui ont été faits  
des

des vertus Théologiques & Cardinales du Vénéralle Pere Joseph de Leoniffa , Cupucin , qu'il les avoit pratiquées dans un degré héroïque , elle rendit le 15. Août un Décret en conformité. Ces vertus ainfi renduës manifestes, il reste, pour terminer la cause de la Béatification du Pere de Leoniffa , à justifier les miracles opérés par son intercession ; c'est ce qui doit être agité incessamment dans de nouvelles Congrégations.

XIV. *Genes.* La République a fait publier dans cette Capitale une amnistie générale en faveur des Habitans de Final , qui avoient excité une émeute dans ce Marquisat , mais elle ne l'a fait qu'en conséquence d'un accord conclu avec les Finalins. Comme elle se flatoit de ramener aussi par la douceur les mécontents de l'Isle de Corse , deux Sénateurs avoient ordre de s'y rendre , d'employer les voyes qu'ils jugeroient les plus propres pour arriver au but qu'on se proposoit , & d'accorder pour cet effet aux Corfes toutes leurs demandes , pourvû qu'elles ne préjudiciaffent point à la Dignité & à la Souveraineté de la République : Mais le départ de ces Sénateurs a été suspendu , sur l'avis que les soulevés ont reçu , sans qu'on sçache de quel endroit , quantité de munitions de guerre , & qu'ils ne paroissent nullement disposés à entrer en accommodement. Quel fond d'ailleurs les Genoïis pourroient-ils faire sur un accommodement avec les Habitans de cette Isle , supposé qu'il eût lieu , considéré le peu de fruit qu'a produit celui conclu avec l'interposition de l'Empereur , pour faire cesser les troubles suscités par Louïs Giasseri ? Et qui ne voit , comme nous l'avons déjà fait remarquer , que l'Isle de Corse est sur le point de se soustraire entièrement à la Domination de la République de Genes ?

ARTICLE III.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE depuis le mois dernier.*

I. C'Est en conformité d'une résolution du Conseil du Roi que les Troupes Espagnoles dans le Royaume de Naples doivent être employées à l'expédition de la Sicile, plutôt qu'on ne l'avoit projeté. La Cour se promet par avance de voir bientôt cette Isle au pouvoir de l'Infant Don Carlos, & d'envoyer ensuite un puissant secours à l'Armée des deux Couronnes en Lombardie, pour l'aider à y faire de nouvelles conquêtes. Voilà ses vûës: Sa nombreuse Flotte équipée à Cadix prête à en faire voile, conjointement avec une Forte Escadre Françoisé, sous le commandement de Mr. de Court qui s'y tient depuis plus de deux mois, nous annonceroit qu'elle médite encore d'autres projets, si la destination de cette Flotte combinée, & composée de 35. Vaisseaux de guerre, sans les autres Bâtimens, n'étoit, avec celle de Mr. du Gué-Trouin au Port de Brest, que pour s'opposer aux desseins que l'Armée navale de la Grande-Bretagne, qui est à Spithead, auroit à exécuter. Malgré cela, & tandis que la Cour ne diminue rien de son activité pour se mettre en état de conserver ses conquêtes, le Ministère Espagnol voudroit insinuer que S. M. C. fait paroître des dispositions de se prêter à un accommodement. Mais comment concilier ces points en aparence si différens entr'eux? Comment l'Espagne peut-elle se promettre de parvenir à un accommodement, si au  
préalable

préalable elle ne restituë à l'Empereur le Royaume qu'elle a envahi, & celui de Sicile, si elle vient encore à le subjuguë ? Comment enfin pourroit-on se persuader qu'elle pense sincèrement à faire cesser le bruit des armes, elle qui a tâché un tems de faire valoir ( comme on l'apprend ) à la Cour de Portugal, des motifs qui auroient pû engager cette Couronne à unir ses forces à celle des Alliés, si Sa Majesté Portugaise avoit voulu prêter l'oreille aux propositions qui lui ont été faites par l'Ambassadeur Espagnol qui réside à Lisbonne ? Mais comme cet Ambassadeur n'a pas réüssi dans sa commission, & qu'il a informé le Roi son Maître que le Portugal commençoit à armer, on a envoyé ordre à six Bataillons de se rendre à Badajox, pour en achever promptement les Fortifications, & afin que ces Troupes fussent à portée de joindre, en cas de besoin, un Corps nombreux qui est dans l'Estremadoure.

II. De quinze Vaisseaux de guerre & sept Galeres que la Cour avoit envoyés sur les Côtes d'Italie, il n'y a plus à present que les Galeres & trois Vaisseaux, les autres étans revenus, pour la plupart, dans les Ports de la Monarchie. Quelques-uns de ces Bâtimens avoient à bord les Officiers Impériaux faits prisonniers à la Bataille de Bitonto. Les Vaisseaux d'Allogues sont aussi tous heureusement arrivés à Cadix le 3. Août avec la charge suivante : 1051580. Piastras en barres d'or, ou argent pour le Roi. 3875163 en especes d'or, ou argent & argenterie. 10304. arobes de Cochenille fine en 1030. zurrans. 4787. arobes d'Indigo en 470. zurrans. 8502. dito Sucre. 12560. dito Cacao. 358. dito Chocolat en pâte. 5. dito poudre de Guayaquil. 398. dito Savadille. 3201. dito Jalap. 125. dito Saseparille. 7. dito Rocon. 32. dito

*des Princes &c. Octob. 1734. 263*

dito Beaume de Perou. 4. dito Canelle de la Chine. 10. dito Fil de Pita. 16074. dito Tabac en poudre. 15835. dito Tabac en feuille 9256. dito paquets de Vanille. 1138. dito quint. planches de Cuivre. 100. bois de Brezil. 150. dito de Campeche. 50. dito Jaune.

Cette cargaison en effets & en argent, comme on vient de le voir, est estimée au-delà de 30. millions.

III. On a publié à Madrid & dans toutes les principales Villes de la Monarchie un Edit du Conseil de Castille, qui ordonne à tous les Espagnols qui sont au service des Puissances étrangères, de revenir dans le Royaume; & confisque tous les effets qui sont en Espagne, appartenans aux Sujets des Puissances en guerre avec le Roy Catholique. Premiers fruits que les Sujets recueillent pour l'ordinaire de la désunion des Souverains.

### A R T I C L E III.

*Qui comient ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **L**A Déclaration de la Czarine dont nous avons parlé ailleurs \*, a fait faire de sérieuses réflexions à la Cour, sur le renvoi de la Fregate & autres Bâtimens Moscovites qui y sont repetés, & l'a engagé même, sans beaucoup de délai, à la restitution de ces prises, qu'on a fait conduire à Dunquerque, & qui sont de là arrivées au Port de Brest, où Mr. du Gué-Trouin se tient toujours :

On

\* Voyez le dernier Journal, page 193.

On leur a remis tout ce qui composoit leur charge lors de leur prise ; on doit même, à ce que l'on débite, y ajouter de magnifiques presens pour Sa Maj. Czarienne, afin de répondre par là aux bons traitemens que Mr. de la Mothe de la Peronie, & tous les Officiers des trois Régimens François qui sont avec lui à Cronstatt, y reçoivent de la part de cette Souveraine. Mr. de Lestang, un des principaux Commis des affaires étrangères, a pris les devans pour aller à Petersbourg, afin d'y traiter cette affaire, & ce qui concerne la détention du Marquis de Monti : Il porte avec lui 600. mille livres pour payer ce qui est dû à ces Troupes, & fournir aux autres dépenses nécessaires ; à son retour il doit se rendre à Coppenhague, & y exécuter une Commission particulière. Ce renvoi des prises Russiennes ; le départ de Mr. de Lestang ; quelques entrevûës qu'on sçait que le Marquis de Fenelon, Ambassadeur du Roi à La Haye, a eûës avec le Comte de Golofkin, qui y réside pour Sa Majesté Czarienne ; le concert qui regne depuis entre ces deux Ministres ; tout cela conduit à des bruits qui se répandent dans le Royaume, qu'il y a sur le tapis des négociations secrètes & favorables au Roi Stanislas ; & ce qui paroît l'assurer, ce sont des nouvelles qu'on y publie comme venans de Pologne, & qui portent " que les Confédérations pour  
 „ ce Prince y augmentent de jour en jour ; que la  
 „ Noblesse Polonoise s'assemble en divers endroits  
 „ & en grand nombre, & que la Nation en gé-  
 „ ral est plus portée que jamais à maintenir l'éle-  
 „ ction qu'elle a faite de sa personne. „ Mais la  
 suite nous fera voir si les nouveaux efforts du parti  
 du Roi Stanislas effectuëront plus qu'ils n'ont fait  
 jusqu'à présent. On sçait au reste que ce Prince  
 est toujours dans les Etats du Roi de Prusse,

*joüissant*

jouissant d'une santé parfaite, & prêt à joindre en Pologne les Troupes qui lui sont encore dévouées.

II. Les Ministres des deux Puissances Maritimes sont souvent de conférence avec le Cardinal de Fleuri ; ces conférences donnent lieu à des Conseils, & ensuite à des envois de Couriers auprès de diverses Puissances : La réponse catégorique sollicitée par ces Ministres au sujet de la médiation de leurs Principaux, afin de pacifier les troubles presens de l'Europe, ne leur est pas encore donnée ; & s'ils la reçoivent, y a-t-il apparence, dans la conjoncture où sont maintenant les affaires, qu'elle ne soit telle que la précédente qui se trouve, page 190. de nos derniers mémoires ; c'est-à-dire, revêtuë des mêmes caractères de paix & de modération, mais en termes également généraux, & auxquels ces Puissances auront peine à se fier ? D'ailleurs, qui sçait si elles ne conçoivent pas de l'ombrage des forces navales de la Monarchie, & qui augmentent tous les jours par la construction de plusieurs nouveaux Vaisseaux de guerre ? Ceux du Commandement de Mr. du Gué-Trouin au Port de Brest, sont à présent au nombre de 20. par la jonction qui s'y est faite de quatre qui étoient à la Rade de Coppenhague ; un cinquième & dernier de ceux qui se tenoient dans cette Rade, y reste pour ramener en France la Comtesse de Plelo lorsqu'elle sera relevée de ses couches, & joindre aussi l'Escadre de Mr. du Gué-Trouin. De ces conjonctures venons à quelques particularités.

III. La promotion que le Roi a faite le premier d'Août pour son Armée d'Italie, & dont on a parlé dans le dernier Journal, fut publiée le 15. du même mois d'Août. Sa Majesté y a nommé

*Lieutenans Généraux*, Mr. d'Affry, les Marquis de Biffi, de Montal, & de Lannion, le Comte de Châillon, le Duc d'Harcourt, & le Marquis de Pezé: *Maréchaux de Camp*, Mrs. de Ratski & de Chepi, le Marquis de Châtre, Mr. Duplanti, le Comte de Lautrec, Mr. Thomé & le Marquis de Coigni: *Brigadiers d'Infanterie*, les Marquis d'Avarey & de Fimarcon, le Comte d'Hautefort, & le Duc de Crussol: *Brigadier de Cavalerie*, Mr. de Valcourt: *Brigadier de Dragons*, le Marquis de Chabannes. La promotion des Officiers Généraux de l'Armée d'Allemagne ne doit être déclarée qu'à la fin de la Campagne. Outre ces promotions pour les deux Armées, le Roi a donné le Gouvernement de la Ville de Strasbourg au Maréchal d'Asfelt; celui du Château - Trompette, au Duc de Duras; celui de la Citadelle de Marseille, à Mr. de Cherisey; celui de la Tour du Bouc, au Duc de Villars; & celui du Fort de Pequay qu'avoit le feu Marquis de la Châtre, au Comte de la Châtre son fils. Sa Majesté a disposé aussi des cinq Régimens suivans: Elle a donné celui de la Reine au Marquis de Thessé; celui de Dauphin, au Comte de Châtre, frère du Marquis de ce nom; celui de Thessé, au Marquis de Senecterre; celui de Luxembourg, au Marquis de Goësbriant; & celui de Foix, à Mr. Thomé de St. George. Sa Majesté a de plus accordé au Chevalier de Boissieux & au Comte de Vaugué, neveux du feu Maréchal de Villars, à chacun une pension de 3000. livres & une autre de 8000. au Duc de Crussol.

IV. On a publié dans le courant du mois d'Août deux Ordonnances militaires du Roi; par l'une desquelles Sa Majesté augmente d'un Escadron chacun des deux Régimens de Hussars, dont les Compagnies seront désormais de 50. hommes chacune:

Par

*des Princes &c. Octob. 1734. 267*

Par l'autre Elle met les Bataillons de milice presque sur le même pied que les Régimens des Troupes réglées, & établit dans chacun desdits Bataillons une Compagnie de Grenadiers, un Etat Major, des Officiers, Sergens, Caporaux, &c. Par là tous les Bataillons de milice pourront servir comme des Troupes réglées.

V. Le Roi, pour se rendre aux demandes de quelques-uns de ses Sujets, & en même-tems pour l'utilité de ses Finances, a créé de nouvelles rentes viagères en forme de Tontine, par un Edit que le Parlement de Paris enrégistra le 31. Août, & dont voici le préambule.

**L**OUIS, &c. L'empressement avec lequel ont été levées les Rentes Viagères créées en forme de Tontine par nôtre Edit du mois de Novembre 1733. n'ayant pas permis à nos Sujets des différentes Provinces de nôtre Royaume, à beaucoup de particuliers de notre bonne Ville de Paris, & aux Etrangers d'y placer leurs fonds: Et étant informé qu'ils auroient souhaité que cette Tontine eût été composée d'un plus grand nombre d'actions, ou qu'il nous plût de leur en accorder une seconde, Nous nous y serions d'autant plus volontiers déterminé, qu'une création de rentes viagères est de tous les expédiens le moins onereux à l'Etat, pour nous procurer les secours nécessaires au payement des dépenses de la Guerre: & Nous aurions jugé à propos, pour donner le tems tant à nos Sujets qu'aux Etrangers, de lever lesdites rentes viagères, d'annoncer la présente création quelques mois avant l'ouverture du Bureau, qui en doit être faite en nôtre Trésor Royal, pour y recevoir les deniers capitaux desdites rentes, comme aussi d'accorder par une augmentation progressive de Classe en Classe, un denier plus fort aux Acquéreurs desdites rentes; de

S 2 former

former les Classes de 5. années au lieu de 10. pour mettre plus de proportion entre les âges, & de réduire le nombre des subdivisions de chaque Classe, afin que les Rentiers survivans jouissent de rentes plus considérables, qui est l'objet ordinaire & le plus intéressant des Tontines. A ces Causes, &c.

Cet Edit qui contient 20. Articles, porte en substance : " Qu'il sera créé quatorze-cens 63.  
 „ mille livres actuelles & effectives de rentes viagères à prendre sur le produit des droits d'Aides & Gabelles & des cinq grosses Fermes : Que  
 „ lesdites quatorze-cens 63. mille livres seront distribuées en 15. Classes; sçavoir, 21. mille  
 „ livres dans chacune des trois premières Classes,  
 „ la première depuis un an jusqu'à 5. ans accomplis, la deuxième depuis 5. ans jusqu'à 10.,  
 „ & la troisième depuis 10. jusqu'à 15. ans; 72.  
 „ mille livres à la quatrième Classe depuis 15.  
 „ jusqu'à 20. ans, 75. mille livres à la cinquième  
 „ depuis 20. jusqu'à 25. ans, 104. mille livres à  
 „ la sixième depuis 25. jusqu'à 30. ans, 108.  
 „ mille livres à la septième depuis 30. jusqu'à 35.  
 „ ans, 140. mille livres à la huitième depuis 35.  
 „ jusqu'à 40. ans, 145. mille livres à la neuvième  
 „ depuis 40. jusqu'à 45. ans, 180. mille livres  
 „ à la dixième depuis 45. jusqu'à 50. ans, 186.  
 „ mille livres à la onzième depuis 50. jusqu'à  
 „ 55. ans, 96. mille livres à la douzième depuis  
 „ 55. jusqu'à 60. ans, 99. mille livres à la treizième  
 „ depuis 60. jusqu'à 65. ans, 108. mille  
 „ livres à la quatorzième depuis 65. jusqu'à 70.  
 „ ans, & 78. mille livres à la quinzième depuis  
 „ 70. jusqu'à 75. ans & au-dessus : Que chaque  
 „ Classe sera subdivisée; sçavoir, chacune des trois  
 „ premières en trois parties, & la quatrième en 9.  
 „ parties de 8000. livres chacune, la cinquième  
 en

en 9. parties de 8333. livres 6. sols 8. deniers,  
la sixième en douze parties de 8666. livres 13.  
sols 4. deniers, la septième en douze parties de  
9000. livres, la huitième en 15. parties de  
9333. liv. 6. sols 8. deniers, la neuvième en 15.  
parties de 9666. livres 13. sols 4. deniers, la  
dixième en 18. parties de 10000. livres, la  
onzième en 18. parties de 10333. liv. 6. sols  
8. deniers, la douzième en 9. parties de 10666.  
livres 13. 4. deniers, la treizième en 9. parties  
de 11000. livres, la quatorzième en 9. parties  
de 12000. livres, & la quinzième en 6. parties  
de 13000. livres: Que chaque action sera de  
300. livres de Capital; & qu'il sera permis à  
chacun d'en prendre un tel nombre qu'il lui  
plaira dans chaque subdivision de la Classe: Que  
les intérêts des Capitaux seront payés pour  
raison de chaque action sur le pied de 24. liv.  
pour les actions des 4. premières Classes, en  
augmentant d'une livre l'intérêt pour chacune  
des Classes suivantes jusqu'à la treizième incluse,  
l'Intérêt de la quatorzième étant de 36. livres,  
& celui de la quinzième de 39. liv. Qu'a-  
près le décès de chaque Rentier, un quart des  
Arrerages dont il jouïssoit sera éteint à la dé-  
charge des revenus du Roi, que les autres 3.  
quarts appartiendront par accroissement aux Sur-  
vivans de la même subdivision, lesquels seront  
distribués d'année en année jusqu'au dernier  
mourant, de sorte que le dernier vivant de cha-  
que subdivision recueillera seul les trois quarts  
du Revenu des Capitaux de ladite subdivision,  
après la mort duquel toutes les Rentes compri-  
ses en icelle demeureront éteintes au profit  
du Roi. Que tous les Estrangers, fussent-ils  
Sujets des Etats contre lesquels le Roi seroit en

„ Guerre, pourront paticiper à cette Tontine, le  
 „ Roi renonçant pour cet effet à tous droits d'au-  
 „ baine & autres, & même de confiscation. Que  
 „ les arrerages ne pourront être saisis sous quel-  
 „ que prétexte que ce soit. Que le Bureau pour la  
 „ réception des Capitaux sera ouvert le 1. Novem-  
 „ bre prochain, & ne sera fermé que le 1. Avril  
 „ suivant &c.

VI. Deux Ecrits répandus dans le public ont encore mérité l'indignation de la Cour qui les supprime par deux Arrêts: L'un a pour titre, *Lettre de plusieurs Archevêques & Evêques au Roi*, qu'il suffira d'annoncer ainsi supprimé, sans en rapporter l'Arrêt; puisqu'il n'y est démontré, „ que Sa Maj. „ ne peut voir sans indignation, que contre le res- „ pect qui lui est dû, on ose imprimer & publier, „ sans son aveu une Lettre qui lui est adressée, & „ où il semble qu'on ait oublié les preuves qu'elle „ a données jusqu'ici de son zèle pour la cause de „ l'Eglise. „ L'autre Ecrit est supprimé par l'Arrêt dont voici la teneur:

**L**E Roi s'étant fait représenter un ouvrage imprimé sans Privilège & sans nom d'Imprimeur, auquel on a donné le nom de Lettre Pastorale de Monsieur l'Evêque de Montpellier, adressée au Clergé & aux Fidèles de son Diocèse, pour leur notifier un miracle opeté dans son Diocèse par l'intercession de Mr. François de Paris, & les prémunit contre un Bref de N. S. P. le Pape, en date du 3. Octobre 1733., & deux Ecrits de Mr. l'Archevêque d'Embrun de la même année. 1734. Sa Majesté auroit reconnu que cet Ecrit a été dicté par le même esprit que celui qui parut l'année dernière, sous le nom d'Instruction Pastorale de Mr. l'Evêque de Montpellier, . . . au sujet des miracles

des que Dieu fait en faveur de la cause des Ap-  
pellans, & dont le Roi ordonna la suppression par  
son Arrêt du 25. Avril 1733. Que ce dernier ou-  
vrage, aussi téméraire que le premier, est peut-être  
encore plus dangereux, par le caractère d'emporte-  
ment qui y regne, & par la malignité avec laquelle  
on s'y élève de nouveau contre une Constitution si  
solemnellement affermie par le concours des deux  
Puissances, contre le Chef de l'Eglise & tous les  
Evêques qui lui sont unis, sans épargner l'Eglise  
même, dont l'état actuel y est représenté avec les  
couleurs les plus odieuses: Qu'on y établit des prin-  
cipes capables d'ébranler le seul fondement solide de  
la soumission des Fidèles, en opposant à l'autorité  
infaillible de l'Eglise, la voye extraordinaire des mi-  
racles, comme un moyen plus sensible pour conduire  
les simples à la connoissance de la vérité, & plus  
propre à les empêcher de se laisser emporter par ce  
phantôme d'autorité, sous lequel la Bulle *Unigeni-  
tus* se présentoit, & de prendre pour l'autorité,  
l'abus de l'autorité. Qu'enfin par des déclamations  
vehémente, ou par des conjectures arbitraires, &  
toujours annoncées d'un ton prophatique, on cherche  
dans cet ouvrage à allarmer les Fidèles, sur les per-  
tes ou les retranchemens dont on veut faire entendre  
que l'Eglise est menacée; & il semble qu'on n'y ait  
en vûe que d'inspirer aux Peuples un esprit de dé-  
fiance ou de mépris pour leurs Pasteurs, & de re-  
volte contre l'autorité légitime: A quoi étant ne-  
cessaire de pourvoir, pour affermir la soumission  
& la paix que le Roi veut entretenir dans son  
Royaume, en éloignant tout ce qui seroit capable de  
l'alterer. Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné  
& ordonne que ledit ouvrage intitulé, Lettre &c.  
sera & demeurera supprimé, comme contraire au  
respect dû à l'Eglise & au Roi, tendant à ébran-  
voir

*voir les esprits & à troubler la tranquillité publique &c.*

VII. Les Envoyés de Tunis & de Tripoly, dont il y a six Chefs, & qui sont à Paris depuis quatre à cinq mois, ont eu leur Audience de congé du Roi, qui leur a fait présent à chacun d'une médaille avec une chaîne d'or de la valeur de 3000. livres. Le 24. Août on fit joüir en leur présence les eaux ordinaires & extraordinaires de Versailles. Ils doivent retourner incessamment dans leurs Pays. Depuis leur arrivée en France ils ont été défrayés aux dépens du Roi.

VIII. De six Vaisseaux que les Directeurs de la Compagnie des Indes attendoient cette année de la Chine, il en est arrivé cinq au Port d'Orient, tous très-richement chargés, & dont les marchandises se vendront le 4. Octobre audit Port. On n'a encore rendu publique que la cargaison de trois de ces Bâtimens; sçavoir, de la *Vierge de Grace*, du *Jupiter* & du *Neptune*, & qui consiste en ce qui suit 379260. livres Caffé de l'Isle de Bourbon, 257856. liv. Thé Boey, 15372. liv. dito Camphou, 19716. liv. dito Pekeau, 12078. liv. dito Soatchon, 49818. liv. dito Sonlo, 15714. liv. Thé Impérial, 6422. liv. dito Heyland, 106850. liv. Poivre, 140000. liv. Bois Rouge, 101980. liv. Cauris, 97748. liv. Tutenague, 35550. liv. Salpêtre, 6084. liv. Esquine, 10496. liv. Galenga, 2584. liv. Curcuma; 30000. liv. Gommelaque non en bâtons, 10968. liv. dito en feuilles, 1191. Bottes Cannes longues, 400. Bottes dito de *Malacque*, 19225. liv. Soye de *Tanny*, 9762. liv. Soye cruë de *Nanquin*, outre une grande quantité de Toiles de Cotton & d'Etottes de Soye, comme aussi 1298. Caves avec divers vernis, 20. Caisses Porcelaines diverses, & 189. dito Paquets.

ARTICE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.*

I. **D**EPUIS les mouvemens des deux Armées décrits dans nôtre Recueil du mois passé, elles n'ont fait que s'observer l'une l'autre, & se fatiguer beaucoup par de longues & pénibles marches & contremarches. Ce fut la nuit du 12. au 13. Août que celle de France sous les ordres du Maréchal d'Asfelt décampa fort à l'improviste d'Oppenheim, où elle se tenoit depuis quelques jours, & reprit le chemin de Worms, après que le Détachement qui s'étoit emparé de Nieder-Ulm l'eut abandonné avec les vivres & munitions qu'il y avoit amassés: Il est faux, par conséquent, que ce Détachement ait été obligé de le faire après avoir été attaqué par trois Régimens de Hussars Impériaux, comme nous l'avions avancé dans nos derniers mémoires, ensuite de quelques avis peu fidèles. Mr. d'Asfelt arriva avec son Armée dans la pleine de Westhofen le même jour de son départ d'Oppenheim, le lendemain à Phedersheim près de Worms, où il fit halte le 15. & le 16. il alla camper au Gros-Carlbach. Sa retraite des environs de Mayence a occasionnée celle de l'Armée d'Empire qui est retournée du côté de Heidelberg, comme nous le ferons voir au paragraphe suivant. Le même jour que Mr. d'Asfelt campoit au Gros-Carlbach, le Maréchal de Noailles qui avoit pris les devans sur lui avec un Corps considérable de Troupes, passa le Rhin à Philipsbourg, alla camper à Graben,

*Divers  
campemens  
de l'Armée  
de France.*

Graben, delà à Mulhberg, le 18. à Raftad, & le lendemain à Sellingen. Le Maréchal d'Asfelt arriva ce jour-là à Hett sur le Rhin, où le Comte de Belleisle vint le joindre avec son camp volant; le 17. que Mr. d'Asfelt partit du Gros-Carlebach, il s'étoit campé entre Lampsheim & Durkain, & le 18. à Spire, où il laissa le Régiment des Gardes-Suisses, celui d'Affrey, & le Régiment de Beaufrémont, Dragons, avec l'Artillerie, après avoir détaché la Maison du Roi, & les Régimens de la Fare, de Buckley, de Clare, de Senecterre & de Berwick, pour aller prendre la route de Neustadt & de Landau, où il entra le 20. avec le Maréchal de Noailles, afin de prendre des mesures convenables sur leur marche altérieure, & les campemens à regler. C'est où nous allons les laisser pour un moment que nous verrons ce qui s'est passé jusqu'alors, & depuis, à l'Armée du Prince Eugene.

*L'Armée  
de l'Empire  
retourne à  
Heidelberg.*

II. On la croyoit devoir passer le Rhin à Mayence pour aller chercher celle de France qui l'avoit attirée dans les environs de cette Ville; mais elle en décampa le 15. Août de grand matin, & arriva le soir à Pfungstatt, à une lieue de Darmstatt. Le même jour le Roi de Prusse, après avoir vû défilér l'Armée, se rendit à Mayence accompagné du Prince Royal son fils, & du Prince d'Anhalt-Dessau. S. M. dina avec l'Electeur, & vers les cinq heures elle partit par eau pour se rendre à Wesel. Le Général Petrasch étoit allé le 14. avec son Corps de Hussars reconnoître la marche de l'Armée ennemie; & le Prince Eugene, lors de son départ, avoit détaché le Prince George de Hesse Cassel avec 20. Bataillons & 20. Escadrons pour Heilbron, où il est arrivé à tems, afin d'empêcher que les François n'allassent s'emparer de ce Poste important, qui leur

leur auroit donné toute facilité de pénétrer dans le Wirtemberg, dont ils n'ont pû encore recevoir de contributions. Le 16. l'Armée d'Empire arriva à Weinheim où elle fit halte le lendemain, le 18. elle continua la marche, & le 20. elle campa près de Heidelberg, où le Prince Eugene prit son quartier. Les malades qui y étoient lorsqu'elle décampa des environs de Mayence, ont été transportés dans les Villages circonvoisins; il en meurt beaucoup; &, comme on l'apprend, un nombre beaucoup plus grand de celle de France, dont les Chevaux sont en partie ruinés par les frequens manquemens de fourages, & la fatigue, ayans été obligés de faire 15. à 16. lieuës pour en ramener, encore en petite quantité. Dans cette marche, & depuis, les partis de Hussars ont fait diverses rencontres avec l'ennemi qu'ils harcellent toujours avec succès ramenans beaucoup de prisonniers à l'Armée, qui s'avança le 23. vers Schwetzingen, où elle resta jusqu'au 27.; elle passa le Neckre ce jour-là, & vint camper depuis Leimen jusqu'à Neckerhausen, où est l'aîle droite, le quartier général étant toujours à Heidelberg. Le 10. Septembre, qui est la datte de nos derniers avis du Rhin, cette Armée occupoit encore le même Camp, sans que le Prince Eugene y eut ordonné jusqu'alors aucun mouvement, si ce n'est que le Général Petrasch étoit détaché avec 1200. Cavaliers & 500. Hussars pour veiller sur les mouvemens des ennemis: Elle a des vivres en suffisance, mais les fourages lui manquent absolument: Pour épargner le Palatinat on les cherchoit encore dans les montagnes, mais à 9. ou 10. lieuës du Camp, & à peine les fourageurs en apportoient ils pour 2. jours, ce qui ruine beaucoup les Chevaux. Il nous reste à present à faire voir jusqu'à la même datte les mouvemens de l'Armée de France, pour finir

ce mois-ci le Journal des deux Camps.

III. Etant décampée le 19. Août de Hett, elle arriva le soir aux environs de Lauterbourg, Ville de France dans l'Alsace : Les Camps volans de Mrs. de Belleisle & de Guerchi, la joignirent le 20. & le 21. à Richebourg, vis-à-vis du Fort-Louis où elle avoit fait halte. Le Maréchal de Noailles qui depuis le 19. étoit campé à Sellingen, avec le Corps de Troupes qu'il commande, en partit le 22. & s'avança à Iffretzheim, où il forma son Camp. Le 23. le Maréchal d'Asfelt passa le Rhin avec son Armée, & fit occuper par ses Troupes differens Camps à portée de celui du Maréchal de Noailles. Toute l'Armée s'étant remise en marche le 24. elle arriva à Kuppenheim entre Rastadt & Bade. Le Maréchal d'Asfelt y établit son quartier général, & partagea l'Armée en plusieurs Corps qui n'en formoient cependant qu'un seul, occupant quatre lieues de front. La moitié bordoit la Riviere de Murg, & couvroit Rastadt, Naiders, Nidrepil, & Kuppenheim; l'autre moitié couvroit les gorges des Montagnes de Kuppenheim, Ebrestein, Baden, Zintzheim, & Steinbach. Il ne s'est rien passé d'intéressant à l'Armée jusqu'au 2. Septembre qu'elle a campé à Kuppenheim & aux environs, où elle fit divers grands fourages. Le Maréchal d'Asfelt ayant résolu ce jour-là de décamper, fit prendre les devans à l'Artillerie & aux gros Bagages, & se mit en marche le lendemain avec les differens Corps de son Armée; il alla camper ce soir-là à Stolhoffen, la droite à ce Village & la gauche à celui d'Igelsheim : Le Prince de Tingri forma un Camp à Byhl avec la Maison du Roi & les Brigades de Normandie, de Lionnois, d'Ouroy & d'Artois, & les Régimens de Bourgogne & de Provence. Mr. d'Asfelt avoit détaché le même jour

Jour de l'Armée huit Bataillons & quinze Escadrons sous les ordres du Comte de Belleisle, lequel a passé le Rhin au Fort-Louis, & est allé camper près de Landau, afin d'être à portée de s'opposer aux entreprises que les Impériaux pourroient former du côté du Spierbach : Le Marquis de Leuville qui étoit à Lauterbourg avec un Corps de Troupes, avoit ordre alors de le joindre, en cas de besoin. Le 4. l'Armée quitta les environs de Stolhoffen, & vint camper à Bischen, où elle fit halte le lendemain, & le 6. à Wilstedt. Elle a depuis dirigé sa marche vers le Brisgau, paroissant dans le dessein de former encore le Siège de Brisach avant que de finir la Campagne : Suivant nos derniers avis, elle étoit déjà pour cet effet, à Offenbourg : Voilà les principaux mouvemens.

Mais quelque mine que les François fassent d'en vouloir à Brisach, on ne peut pas croire qu'ils entreprennent plus rien cette Campagne, d'autant plus qu'il y a grand nombre de malades parmi eux, que leur Infanterie est très-fatiguée, & leur Cavalerie en fort mauvais état. D'ailleurs, s'ils avoient ce dessein, n'auroient-ils déjà pas fait investir cette Place ? Ce qui paroît donc de leur situation actuelle, c'est qu'ils n'ont d'autre but que d'enlever toutes les provisions qui se trouvent vers leurs quartiers, ( car ils ont fait sommer, depuis qu'ils sont entrés dans le Kintziger-Thal, les Villes Impériales d'Offenbourg, Gengenbach, Zell, Hammerbach, & autres Places, de leur fournir une certaine quantité de foin & d'avoine ) & d'entrer ensuite dans des quartiers d'hyver. C'est ce que l'on verra mieux par leurs premiers mouvemens. Ceux qu'ils firent d'abord en s'avançant vers Mayence ne tenoient vraisemblablement qu'à y attirer le Prince Eugene,

Eugene, & à cacher un autre dessein. Quoiqu'il en soit, ils n'ont pû jusqu'ici soumettre le Wirtemberg à contribution, ni rien effectuer d'autre part. On parle déjà dans leur Camp du retour des Princes à Versailles ; & les Impériaux attendent dans le leur les Députés des Cercles, afin de convenir avec eux des quartiers d'hyver : ce qui fait croire que leur Armée se séparera dans peu, quoiqu'il n'y eut que quelques jours que divers Contingens soient encore allés la joindre, entr'autres celui de Westphalie.

IV. *Mayence.* Tout est tranquille en cette Ville depuis l'éloignement des deux Armées ; on continue cependant à y travailler avec beaucoup de diligence aux Fortifications. Les Compagnies du Régiment de Wurmbbrand, & trois Régimens de Hussars qui y étoient venus renforcer la Garnison, sont allés joindre l'Armée du Prince Eugene ; & le Comte de Wallis qui y commandoit, en est parti pour se rendre en Italie. On parle qu'il y aura le commandement en chef de l'Armée de l'Empereur, à la place du Comte de Königseg, dont on assure que la présence est jugée nécessaire à la Cour de Vienne ; & que le Baron de Wutgenau restera à Mayence pour y commander. L'Empereur a depuis peu conféré à ce dernier le Régiment vacant par la mort du Marquis de Ligneville tué à Colorno. Les Habitans des environs de Mayence sont d'autant plus rejouis de la retraite de l'Armée de France, que les Maraudeurs y commettoient beaucoup de desordres, malgré les exemples de sévérité que le Marechal d'Asfeld faisoit faire ; car de tous ceux qui étoient pris pas un n'échappoit à la corde. On ne remarque qu'une grace qu'il fit le 3. Août à onze de ces malheureux, auxquels on l'annonça dans le tems qu'ils étoient prêts à passer le  
pas,

pas, & cela en considération de la bravoure que les Troupes ont témoignée devant Philipsbourg; mais dès le lendemain, 30. qui étoient condamnés à mort, furent exécutés. Depuis le départ du Roi de Prusse de cette Ville, Sa Majesté est arrivée à Wezel, où elle a passé en revûe les Troupes de la Garnison: Elle s'est depuis rendue à Moyland & à Cleves où elle a été indisposée pendant quelques jours. On compte qu'elle sera de retour à Postdam vers le 12. Septembre.

V. *Ratisbonne.* Il n'étoit encore entré le 18. Août dans la Caisse de l'Empire à compte des 30. mois Romains accordés par la Diette, qu'une somme de 40184. flor. dont on en a envoyé 30000. au Prince Eugene; mais comme il y est depuis entré diverses petites sommes, on en a fait tenir une seconde à ce Prince, consistant encore en 30000. florins: L'Abbé & Prince de Stavelo a fait représenter à la Diette qu'il n'étoit pas en son pouvoir de payer celle à laquelle il a été taxé, à cause des grosses contributions que son territoire doit payer à la France tant en argent qu'en fourage. Au reste, la Diette ne présente rien de considérable, à cause des vacances. Le contingent des Troupes que cette Ville doit fournir étoit prêt au commencement d'Août, celui de l'Archevêque de Saltzbourg avoit ordre d'aller à Fribourg, & les autres Troupes du Cercle, au nombre de 3473. Fantassin, partagés en deux Régimens & quelques Compagnies, ont dû aller joindre l'Armée Impériale. Malgré les efforts des Ministres de l'Empereur à la Diette, ils n'ont pu engager le Cercle de Bavière à tripler son Contingent, conformément à une résolution prise il y a quelques mois. Ce Cercle s'est contenté de fournir 3473. hommes, & l'on

est

est encore à sçavoir quand ils se mettront en marche.

VI. *Vienne.* La réconciliation du Prince Don Emmanuel de Portugal avec le Roi son frere étant faite, comme nous l'avons dit dans nos précédens Journaux, ce Prince qui, depuis quelque-tems faisoit sa résidence à St. Polten, à 8. lieues de cette Capitale, en est parti pour retourner à Lisbonne; il s'est rendu auparavant à la Cour où il prit congé de Leurs Majestés Impériales, des Sérénissimes Archiduchesses, & de l'Imperatrice Douairiere, qui le reçurent avec des marques particulières de distinction. Si l'on peut faire quelque fonds sur un bruit qui se répand, S. A. R. doit avoir négocié depuis peu un mariage entre la Sérénissime Archiduchesse, deuxième fille de L. M. Imp. & l'Infant Don Carlos second fils du Roi de Portugal; quoiqu'il en soit, Mr. Wefener Résident de l'Empereur à Francfort, doit se rendre dans peu à Lisbonne, afin d'y exécuter une Commission particulière.

VII. On a expédié dans le mois d'Août des Lettres réquisitoriales à plusieurs Princes & Etats de l'Empire, pour les exhorter à fournir au plutôt leur contingent tant en Troupes qu'en argent, & à redoubler leurs efforts pour prévenir d'ultérieures irruptions des ennemis dans l'Empire. On prend dans le Conseil d'Etat, qui s'assemble souvent devant l'Empereur, tout ce que la prudence peut suggérer à ce sujet; de grosses sommes provenans des Subsidés que les Royaumes de Bohême & de Hongrie ont fournies à S. M. I. vont être incessamment envoyées à l'Armée du Rhin; une partie de la Cavalerie qui est en Lombardie, y sera pareillement envoyée, ces Troupes n'étans pas d'un grand usage en Italie, à cause des Rivieres & Canaux

naux dont ce Pays est entrecoupé; les ordres sont même déjà donnés dans le Tirol d'y préparer des Chariots pour conduire leurs équipages. On ne doute pas qu'à ces précautions & d'autres que la Cour de Vienne prend tous les jours pour le bien de l'Empire, l'illustre Corps Germanique ne concoure aussi de tout son pouvoir à sa propre conservation, & à seconder la droiture des intentions de son Auguste Chef. A la place de la Cavalerie qui doit revenir de la Lombardie, on y enverra divers Régimens d'Infanterie qu'on dit déjà nommés. On a aussi agité dans le Conseil de l'Empereur les moyens de recouvrer les Etats en Italie que les Armées ennemies lui ont envahis.

VIII. Sa Majesté Impériale ayant déclaré le Comte d'Oslein son Ambassadeur auprès de la Czarine, ce Seigneur est parti pour se rendre en cette qualité à Petersbourg; on le dit chargé d'affaires importantes touchant la situation actuelle de la Pologne. Le Marquis de Rubi, nommé il y a quelque tems Viceroi de Sicile à la place du Comte de Sastigo, est aussi parti de Vienne pour aller prendre possession de cette dignité, & tâcher d'engager les peuples de cette Isle à la défendre contre l'invasion dont elle est menacée par les Espagnols; mais il est d'autant plus à craindre que ses efforts à cet égard, n'auront pas le succès qu'on en peut attendre, qu'une partie des Habitans de la Sicile paroît se vouloir déclarer en faveur de l'Infant d'Espagne à son approche de leurs frontieres. C'est ce dont la Cour est informée, aussi-bien que de la prise de Gaëte dans le Royaume de Naples.

IX. Le Prince de Nassau-Siegen de la Branche Protestante étant mort sans enfans mâles, & la Princesse son épouse étant accouchée d'une fille posthume, ainsi qu'on l'a annoncé au mois d'Août dernier,

T l'Empe-

L'Empereur a ordonné qu'on prit possession des Etats du feu Prince, au nom des Princes de Nassau-Siegen de la Branche Catholique; & que la Régence du Pays les administrât, jusqu'à ce que le Prince Guillaume-Hiacinthe, qui en est le plus proche héritier, & qui est actuellement en Espagne, soit venu se soumettre à S. M.

X. Sur l'avis que nombre de Soldats est déserté des Troupes de l'Empereur en Italie & sur le Rhin, ce Monarque a bien voulu accorder une amnistie générale en faveur de ceux, qui, dans un an, retourneront à leurs Drapeaux. La levée de recrues se continuë dans les Fauxbourgs de Vienne & ailleurs, toujours avec succès.

XI. Quoiqu'on ne puisse rien annoncer de bien positif touchant la guerre ou la paix des Turcs avec les Persans, on peut cependant assurer, ensuite de plusieurs avis que la Cour de Vienne a reçus du Levant, que la Paix entre ces deux Empires paroît toujours fort éloignée par les préparatifs de guerre qui se font dans l'un & dans l'autre pour la pousser vigoureusement: Nous ne dirons rien des autres nouvelles qu'on débite de l'Orient, parce qu'elles sont rarement marquées du sceau de la certitude.

XII. *Saxe.* La Cour a ordonné de lever encore 12000. hommes de milice, les 12000. qu'on avoit déjà sur pied devans être employés à recruter les Troupes réglées, dont six Régimens doivent se rendre à l'Armée Impériale du Rhin. On lui a donné avis que le Roi Stanislas étoit vers le 15. Août à Angerbourg dans les Etats du Roi de Prusse, & qu'il y étoit traité avec les égards qu'on a pour la Royauté.

L'Assemblée des Etats de cet Electorat a mis fin à ses Séances le 5. de Septembre après avoir pris

de fructueuses résolutions au sujet des affaires présentes de la Patrie. Il sembloit que le Roi Auguste n'attendoit que cette clôture pour retourner en Pologne, mais il n'y avoit encore rien de déterminé alors pour son départ: S. M. est cependant fortement sollicitée de le faire par les Grands de Pologne qui sont à sa Cour, & entr'autres par une Députation de la Noblesse Polonoise qui s'étoit assemblée le 23. Août à Szroda, au nombre de plus de 2000. Gentilshommes. Cette Députation eut l'honneur d'être présentée le 3. Septembre au Roi, & de lui remettre le résultat de leur Diétine, lequel contient 9. articles, dont voici la substance mot à mot: " Les Palatinats de Posnanie & de Ka-  
» lich assemblés à Szroda, reçoivent & s'incorpo-  
» rent à la Confédération générale commencée à  
» Varsovie, réassumée à Cracovie, & continuée  
» jusqu'à présent. Ils supplient S. M. le Roi Au-  
» guste de venir au plutôt mettre par sa présence  
» le comble aux souhaits de ses peuples, & d'in-  
» diquer en même-tems la Diète générale de  
» Pacification. Ils cassent & annullent tous les con-  
» venticules tenus en faveur de Stanislas. Tous les  
» écrits quelconques publiés contre le Roi Auguste  
» seront rayés des Régîtres & Actes juridiques.  
» Leur Assemblée sera prorogée jusqu'au 27. Sep-  
» tembre de la présente année, &c. „

## ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & autres Pays du NORD depuis le mois dernier.*

I. **L**ES Troupes Saxonnnes, & la plûpart de celles de Russie qui ont obligé les Dantzikois à se soumettre au Roi Auguste III. sont actuellement hors du territoire de Dantzich, si l'on excepte 4. à 500. Saxons qui sont restés dans le Fort de Wechselfunde; mais ces Troupes ont été envoyées plus avant dans le Royaume, pour s'opposer à celles qui adhèrent toujours à la personne du Roi Stanislas, & qui sont en grand nombre, pour les dissiper, s'il est possible, faire reconnoître par tout la Royauté d'Auguste III. & mettre fin aux troubles qui regnent depuis si long-tems dans le Royaume. Voilà ce à quoi elles sont encore destinées, & ce qui leur reste à exécuter avant leur sortie de la Pologne. Nous aurons dans la suite à exposer leurs exploits; nous verrons auparavant où elles dirigent leur marche; mais avant tout finissons la capitulation de Dantzich, dont les 8. premiers articles sont inserés dans nos mémoires du mois dernier: En voici les 14. restans.

*Fin de la  
Capitulation  
de la Ville  
de Dant-  
zisch.*

. . . . 9. Le Velt-Maréchal Comte de Munich ayant insinué que S. M. Imp. de Russie, pourroit se contenter d'un million d'écus, pour la dédommager des grands fraix qu'elle a été obligée de faire pour le Siège de Dantzich, tant par mer que par terre, la Ville promet de payer cette somme en differens termes; sçavoir, le premier dans  
trois

trois semaines, & avant le départ de l'Armée Rus-  
sienne, au moyen de 300. mille écus en especes ,  
ou la même valeur en d'autres especes ; le deuxi-  
me terme six mois après, & l'on reglera les autres  
termes d'une maniere que le tout sera payé dans  
l'espace d'une année, à compter du premier terme.  
Cependant , la Ville mettant sa confiance en la  
magnanimité de Sa Majesté Imp. de Russie, espere  
qu'en consideration de l'état épuisé où se trouve la  
Ville, Sa Maj. Imp. voudra bien en avoir compas-  
sion, & la soulager, en lui donnant des marques de  
sa liberalité Imperiale.

10. Le susdit Velt- Matéchal ayant pareillement  
fait connoître que les Cloches sont confisquées pour  
avoir sonné pendant le Siège contre tout usage de  
la guerre, la Ville s'engage de payer, pour leur  
rachat, 300. mille écus à l'Artillerie de la Gé-  
néralité Impériale de Russie & au corps d'Ingé-  
nieurs.

11. Quoiqu'il soit stipulé qu'on ne mettra dans  
la Ville, ou dans ses ouvrages aucunes autres Trou-  
pes que celles qui dépendent de ladite Ville, il sera  
néanmoins permis aux Officiers Généraux de l'Ar-  
mée Russe, lorsqu'ils voudront se rendre dans  
la Ville, pendant le tems que ladite Armée restera  
dans ses Quartiers, de prendre avec eux une Garde  
de 30. à 40. hommes avec les hauts & bas Offi-  
ciers qui y appartiennent, laquelle Garde sortira de  
la Ville en même- tems que les Officiers Généraux.  
On observera la même chose par rapport aux Offi-  
ciers Généraux de l'Armée Royale Polonoise &  
Electorale Saxonne, lorsqu'ils jugeront à propos de  
se rendre dans la Ville.

12. Dès que la Ville aura ratifié la Capitula-  
tion, les eaux & les chemins qui y conduisent se-  
ront rouverts ; son Commerce sera libre ; on lui

laissera la disposition du Port, & elle sera rétablie dans tous les droits & coutumes qui ont été observés jusqu'ici par rapport à la Navigation. On restituera pareillement à la Ville le Fort de Wechsekmunde & le Wester-Schans, avec tout ce qui en dépend, dans le même état qu'ils étoient lors de leur reddition : Cette évacuation devant se faire aussi-tôt que Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, en aura été humblement requise après son arrivée à Dantzich.

13. La Ville promet de garder à son service, les Officiers & Soldats qui ont été en Garnison dans le Fort de Wechsekmunde & ses Contrescarpes, dans le Wester-Schans, situé de l'autre côté de la Vistule, & dans le Somer-Schans, & qui se sont rendus : Et cela sur le même pied qu'ils étoient avant le Siège, & sans faire à ce sujet aucun examen.

14. Après que la Ville aura ratifié la Capitulation, les Troupes Impériales de Russie & Royales de Pologne, & de Saxe, n'exigeront plus rien du Territoire de la Ville, ou de ses Habirans, sous quelque dénomination que ce puisse être, à l'exception néanmoins du fourage.

15. Le Général Velt-Marechal Comte de Munich ayant exigé que la Ville payât un million d'écus, comme une satisfaction de la retraite de Stanislas Leszczinski, qui avoit été reçu dans la Ville avant la fin de la Diette d'Electon, & qui en est ensuite parti, après que ledit Velt-Maréchal en eut demandé l'extradition, & ayant déclaré que la Ville seroit dispensée du paiement de ladite somme, si elle pouvoit livrer ledit Stanislas quatre semaines après la date de la présente, la Ville se flatte que lorsque la recherche exacte qu'on doit faire au sujet de cette évafion, aura fait voir qu'elle n'en est

est

est point complice, & qu'elle n'y a eu aucune part, Sa Majesté Impériale de Russie voudra bien l'exempter du payement de la somme requise.

16. Le susdit Général Velt - Maréchal ayant aussi exigé que la Ville déclarât tous les effets François qui y sont, comme aussi l'argent qui a été payé au public & aux particuliers, afin qu'elle ne puisse point prétexter à l'avenir qu'elle a payé l'entière somme requise de ses propres fonds, d'autant plus qu'on dit que la France a déclaré qu'elle indemnifera en tout la Ville; le Conseil de ladite Ville déclare là-dessus au nom de tous les Ordres, qu'il ne lui est pas connu que des particuliers se soient laissés corrompre par argent, ou autre présent François, si l'on en excepte quelques aumônes, & ce qui a été donné aux pauvres gens, employés dans les Gardes Bourgeoises, par rapport aux Quartiers des deux Régimens qu'on a reçus avant le Siège, comme aussi une petite gratification à la Garnison & quelques autres petites largesses qui ont pû être faites; que tout ce qui a été donné au Public, pour subvenir aux fraix extraordinaires qu'on a faits, n'a pû, à beaucoup près, les bonifier; qu'on n'a point passé d'engagement par écrit, en vertu duquel la Ville seroit indemnifiée par la France, le Marquis de Monti n'ayant fait esperer que de vive voix qu'on bonifieroit à chaque particulier le dommage que le bombardement auroit causé; & qu'au surplus la Ville seroit à cet égard toute la perquisition possible, & déclareroit de bonne foi tout ce qu'elle aura pû découvrir.

17. La recherche que les Députés de la Ville ont commencée pour découvrir tout ce qui s'est passé à l'occasion de la retraite de Stanislas Leszcinski, sera continuée avec toute l'exactitude possible,

sible , & avec l'intervention de deux Auditeurs Lieutenans-Généraux , dont l'un y assistera de la part de Sa Maj. Imp. de Russie , & l'autre de celle de Sa Maj. le Roi de Pologne , Electeur de Saxe : On interrogera particulièrement les personnes de la Maison qui a servie de demeure à Stanislas ; & les deux Députés de la Ville de Dantzich , qui ont conclu la présente Capitulation , resteront en ôtage dans le Camp des Russiens , jusqu'à ce que cette perquisition ait été faite d'une maniere convenable.

18. Les Partisans , qui , dans le tems que Stanislas s'est retiré , se sont tenus , ou qui se tiennent encore dans la partie inférieure de la Ville , où est l'inondation , seront aussi compris dans cet examen.

19. Le tort , ou préjudice que la Ville de Dantzich auroit pû avoir fait , à son insçû , à quelques Négocians étrangers , sera redressé , & le tout sera rétabli sur l'ancien pied.

20. Tous les déserteurs & prisonniers , de quelque condition qu'ils soient , seront rendus sans rançon avec leurs armes , montures , &c. ; & personne ne sera retenu sous quelque prétexte que ce soit.

21. Cette Capitulation sera scellée & signée de la main propre , tant du Comte de Munich , Velt-Maréchal de l'Imperatrice de Russie , que du Duc de Saxe-Weissenfels , de même que des Députés de la Ville de Dantzich : Le Magistrat la ratifiera au nom de tous les Ordres , & cette ratification sera envoyée ici sous le Sceau de la Ville , dans l'espace de 24. heures. Fait au Quartier général de l'Armée Imperiale de Russie à *Obra* le 7. Juillet 1734. Signé , BURCHARD CHRISTOFLE , Comte de Munich , JEAN ADOLPHE , JEAN WAHL ,

WAHL, NATHANAEL GODEFROY, FERBER,  
Conseillers & Députés de la Ville de Dantzich.

Article séparé.

**Q**uoique l'article cinquième de cette Capitulation porte, que les deux Régimens qui avant le Siège ont prêté Serment à la Ville, ainsi que toutes les personnes militaires, de quelque Nation qu'elles puissent être, qui ont servi pendant le Siège, sans être à la solde de la Ville, comme aussi les personnes militaires, arrivées près du Fort de Wechselfunde, à bord de l'Escadre Françoisse, & qui ensuite ont passé dans la Ville, en sortiront avec tous les honneurs militaires, par la Porte de Petershagen, le lendemain de la ratification de la Capitulation de la Ville, & qu'ils seront reçus comme prisonniers de guerre par la Généralité Imperiale de Russie; il a été néanmoins convenu par cet article séparé, entre Son Excellence le Comte de Munich, Général Velt-Maréchal de l'Imperatrice de Russie, & Son Altesse Ser. le Duc de Saxe-Weissenfels, que quoiqu'ils n'ayent de part ni d'autre aucune instruction au sujet du partage des prisonniers de guerre, Son Altesse Ser. reprendra à soi, d'entre lesdits prisonniers, les Généraux, Hauts & Bas Officiers, & Soldats qui ont servi dans les anciennes Gardes Polonoises de la Couronne, qui y sont actuellement, & qui sont entrés dans la Ville de Dantzich avant le Siège, de même que ceux qui sont Saxons de naissance, ou qui ont été au service de la Saxe. En foi de quoi ce present article de Déclaration a été signé de la propre main & scellé par Son Exc. le Comte de Munich, & par Son Altesse Ser. le Duc de Saxe-Weissenfels; & l'on est aussi convenu que ledit article auroit la même force & valeur, que s'il étoit exprimé mot à mot dans la Capitulation

*pitulation même. Fait comme ci-dessus le 7. Juillet 1734.*

II. On a représenté le mois passé les principaux évenemens arrivés en Pologne depuis la signature de la Capitulation dont on vient de finir les articles, & ce qui s'est passé dans le *Senatus-Consultum* tenu à Oliva en présence du Roi Auguste, Le 30. Juiller dernier, qu'il partit pour retourner en Saxe à l'issüe de ce Conseil, dont on n'a rapporté qu'en gros les matieres ; ainsi il n'est pas hors de propos d'en faire voir le résultat au juste. Il paroît en forme de Mandement du Roi Auguste, qui, après y avoir exposé les motifs de son voyage d'Oliva, & fait connoître la droiture de ses intentions, déclare ce qui suit.

**Q**uoique le tems de l'Amnistie accordée au parti contraire à Varsovie & à Cracovie, par la Confédération générale des Etats, soit écoulé, & nonobstant qu'il eut été résolu par ladite Confédération, de proceder dans toute la rigueur des loix contre ceux qui, tant en Pologne qu'en Lithuanie, ne cessent point d'agir contre leur devoir, & contre le bien public, en tenant des assemblées illicites, forçant la Noblesse à prendre parti & à agir contre leur propre Patrie, chargeant le peuple innocent de toutes sortes d'impôts, sous des prétextes spécieux, brûlant les maisons de la Noblesse, pillant les Villes & Villages, enlevant par force les Nobles de leurs maisons, & les traînant d'une maniere inhumaine devant le Tribunal qu'on nomme de Capture ; Nous voulons néanmoins employer auparavant la douceur, afin de prévenir les malheurs où les mal-intentionnés vont se précipiter, ne doutant point, que pour peu qu'ils ayent à cœur leurs propres interêts, ils

ne

ne profitent de nôtre bonté & ne se soumettent à leur devoir. C'est pourquoi Nous leur accordons encore six semaines, & Nous exhortons, ceux qui aiment Dieu & leur Patrie, de se dépouiller de tout esprit de parti & de s'unir avec Nous, afin que Nous puissions travailler conjointement à tout ce qui pourra contribuer au rétablissement du repos du Royaume. Si, contre toute attente, il s'en trouve quelques-uns qui, refusant la grace que Nous voulons bien leur accorder, persistent dans leur opiniâtreté, & continuent de troubler le repos du Royaume. Nous permettrons qu'on procède contre eux & contre leurs adhérens selon la rigueur des loix anciennes, & sous les peines stipulées par la présente Confédération générale : Pour cet effet, Nous déclarons par la présente, qu'en ce cas-là Nous rétablirons par des Lettres Circulaires particulières les Tribunaux de Confédération, conformément à la Constitution de l'année 1717. & à la Confédération générale réassumée à Cracovie, sans que nôtre intention soit de préjudicier par-là aux autres Tribunaux particuliers, auxquels chacun pourra s'adresser, & y faire valoir ses prétentions.

Comme l'Evêque de Plocko Zaluski, les Sieurs Poniatowski, Prebendowski, Czapski & Morztyn, Palatins de Mazovie, de Marienbourg, de Pomerellie & de Livonie, Ossolinski, Grand Trésorier de la Couronne, Bielinski, Maréchal de la Cour, Rozradziewski, Wloszozinski & Wessel, Castelans de Rogozin, de Krzynein & de Varsovie, Roszkowski & Sapieha, Starostes de Wiski & de Wilkowski, le Prince Czartowski & plusieurs autres, ont pendant les presentes délibérations prêté serment, conformément au formulaire qui leur a été présenté, & qu'ils ont accédé aux Etats de la présente Confédération,

Nous

Nous les reconnoissons comme de chers enfans de la Patrie, & Nous leur permettons d'assister à toutes nos délibérations.

Et d'autant que tout Royaume, où l'on ne fait point regner la justice, ressemble à une retraite de brigans, Nous ordonnons par la presente, & en vertu du résultat des dernières délibérations, qu'en publiant nôtre heureux Couronnement dans les Palatinats & Villes du Royaume, on y fasse en même-tems l'ouverture des Tribunaux respectifs, & Nous voulons qu'ils soient continués, afin d'arrêter toute injustice, & que chacun puisse poursuivre son droit selon les loix & constitutions du Royaume.

L'Armée de la Couronne se trouvant sans Chef, ce qui a été cause qu'on n'a pu jusqu'à-present pourvoir à la solde des Troupes, conformément à la constitution de 1717., ni travailler à la pacification entiere de la République, Nous avons jugé à propos de conférer le Commandement de l'Armée de la Couronne & de celle de Lithuanie au Sr. Reuski, dont le zèle pour la Patrie, & sa fidélité envers Nous, nous sont suffisamment connus : Et Nous lui ordonnons de faire tous ses efforts pour engager ladite Armée à rendre l'obéissance qu'elle doit à nôtre Personne & à la République, & de ne rien négliger pour dissiper & extirper les partis qui rodent encore en divers endroits, le tout en conformité des Constitutions, & en particulier de celles des années 1655. 1669. 1717. & autres. Nous ordonnons aussi, qu'aussitôt que cette Armée se sera soumise à nôtre obéissance & à celle de la République, on lui paye sans délai, une demi année de solde des trésors accordés par les Pacta Conventa.

Comme les Etats Confederés de la Couronne de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie ont cassé & annullé tous les actes, conventicules, manifestes, pro-

des Princes, &c. Octob. 1734. 293

protestations, faits sous nôtre regne en faveur du parti opposé, Nous aprouvons tout ce que lesdits Etats ont fait à cet égard, & Nous déclarons que Nous cassons & annullons pareillement tous écrits faits & publiés à Dantzich, contre nôtre Personne & contre la République Confederée, & qui ont été inserés dans les actes de la Jurisdiction du Magistrat de cette Ville, & Nous voulons qu'en vertu du present rescrit ils soient ôtés des Registres.

Pour satisfaire aux instances des Etats Confederés, Nous voulons que nos Troupes qui sont dans le Fort de Wechselmunde, y restent jusqu'à l'entiere pacification des troubles, afin d'assurer ce Port contre toute attaque & surprise.

Le Grand Trésorier de la Couronne s'étant reconcilié avec la République Confederée, & ayant repris les fonctions de sa Charge, Nous lui ordonnons de payer des revenus de la République, ce qui lui sera assigné : Et comme Nous approuvons la disposition faite par les Etats de la République touchant le trésor du Grand Duché de Lithuanie, Nous ordonnons pareillement qu'on paye au Palatin de Trocko les assignations qui lui ont été données par le Maréchal de la Confederation, autant que les conjonctures présentes pourront le permettre. Nous promettons d'assister aux ultérieures délibérations de la République Confederée, & voulons que ce résultat soit publié, &c.

III. Ce Mandement ne parut pas plutôt qu'on vit aussi dans le public des copies repanduës d'une Lettre que les Seigneurs Polonois, dont l'attachement au Roi Stanislas a été si ferme, & qui ont tenu bon dans la Ville de Dantzich jusqu'à la dernière extrémité, ont écrite au Pape, pour qu'il lui plût reconnoître le Roi Auguste III., Electeur de Saxe,

Saxe, pour Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie, ainsi qu'ils l'ont reconnu & déclaré eux-mêmes. En voici la traduction.

**A** Prés avoir très-humblement baisé les bienheureux pieds de Votre Sainteté, nous prenons la liberté de nous recommander à Elle, ainsi que nôtre pauvre Patrie désolée. La prérogative dont jouit la République de Pologne, d'élire ses Rois, lui est beaucoup plus funeste qu'honorable, parce qu'il est très-rare de voir tout un Peuple se réunir au même sentiment & à la même voix. Aussi n'est-ce pas la première fois que cette République abusant de ses privilèges & de sa liberté, s'est vûë déchirée par diverses factions, & réduite à deux doigts de sa perte : Mais lorsque les affaires paroissent les plus désespérées, la Pologne a toujours éprouvé le secours de la divine Providence, par qui les Rois regnent, & qui tient en sa disposition les droits du Royaume. Car cette Providence, toutes les fois que les secours humains manquoient, a infailliblement & évidemment désigné celui qu'elle vouloit qu'on élût Roi pour le bonheur des Peuples. C'est pour cet effet, que nous qui jusques ici avions été par malheur d'un sentiment tout différent, après avoir mûrement pesé toutes les circonstances, avons reconnu solennellement le Roi que le Ciel a désigné, que sa divine volonté a affermi sur le Trône, & que la victoire a couronné de lauriers; c'est-à-dire, nôtre Prince Royal, Electeur de Saxe, le Sérenissime & très-puissant Auguste III., que nous avons reconnu pour nôtre véritable & légitime Roi, & à qui nous avons prêté le serment d'obéissance & de fidélité requises. Nous jetans donc aux pieds de V. S., nous la prions instamment de vouloir benir cette sincère résolution que nous avons prise : Et comme nous avons déjà

recois

des Princes &c. Octob. 1734. 295

connu solennellement le Sérenissime & très-puissant Auguste III., nôtre Seigneur clementissime, pour véritable & légitime Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie, nous supplions V. S. de vouloir bien le reconnoître aussi en cette qualité, & de lui accorder vôtre précieuse faveur : Toute nôtre République en sera d'autant plus redevable à V. S., que c'est peut-être là le seul moyen de faire revivre la paix & la tranquillité dans nôtre Patrie, encore cruellement affligée de troubles & de dissensions.

Au reste, nous prions très-humblement V. S. de vouloir bien accorder sa très-sainte bénédiction Apostolique à nôtre Sérenissime Prince, Seigneur & Roi Auguste III., ainsi qu'à nous & à nôtre infortunée Patrie. De nôtre côté, nous supplions le Dieu Tout-Puissant qu'il veuille conserver long-tems en santé vôtre Béatitude, pour le bonheur du monde Chrétien qu'elle regit & gouverne souverainement. Nous sommes, &c.

IV. Une déclaration des mêmes Seigneurs Polonois parut encore peu de jours après leur Lettre au St. Pere ; elle est dictée dans le même esprit, & voici ce qu'elle porte.

Comme les sentimens d'amitié & de bienveillance de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies envers nôtre République de Pologne s'est manifestée en toutes rencontres, nous en avons reçu une nouvelle preuve très-convaincante par ce que Sadite M. I. a bien voulu faire dans cette dernière Conjoncture pour maintenir le repos & la tranquillité de nôtre chere Patrie : Il n'est que trop vrai que nous laissons attirer par des mal-intentionnés, nous avons suivi le parti de Stanislas Leszczinski, malgré tant  
de

de Déclarations faites par la République contre sa personne, dans les Diètes des années 1717. & 1718., ainsi que dans la Confédération de Sandomir & dans une assemblée générale de Varsovie, laquelle d'un commun sentiment l'a déclaré ennemi de la Patrie.

Revenus de ces préventions, nous venons de les quitter, & nous nous joignons avec joye à nos Confreres bien intentionnés: Nous reconnoissons comme nôtre très-gracieux Roi & Maître S. M. Auguste III., & avec une soumission volontaire nous lui prêtons inviolable fidélité & devotion.

Après ce témoignage d'un repentir sincère, la clemence naturelle de S. M. I. de toutes les Russies nous fait esperer un entier oubli de ce qui s'est passé; & comme maintenant nous ne sommes que trop convaincus que ses intentions aussi desintéressées que salutaires n'ont jamais eu d'autre but que le véritable bien & la tranquillité de nôtre Patrie, le devoir d'un bon Patriote nous engageant naturellement à concourir en toute maniere à un tel but, & d'en faire le principal & l'unique objet de nos soins, nous ne saurions regarder que comme très-utile à nôtre Patrie, l'amitié & l'alliance qui subsiste entre Sa Majesté Impériale de toutes les Russies & nôtre très-gracieux Roi & la République de Pologne; & nous déclarons, & nous nous engageons, en vertu de la Présente, que de nôtre côté nous tâcherons d'entretenir fidèlement & d'affermir de plus en plus cette bonne harmonie & parfaite intelligence, & que bien loin d'y apporter jamais la moindre altération, nous regarderons plutôt comme perturbateur public du repos intérieur & extérieur tous ceux qui voudroient y prêter les mains, de quelle maniere que ce soit directement ou indirectement.

Cet aveu & déclaration de nos intentions étant aussi sincère que fidèle, nous promettons d'y persister  
inviolable-

enviolablement, & ne souhaitant rien avec plus d'ardeur que de revoir au plutôt le repos intérieurement rétabli dans nôtre chere Patrie, nous nous engageons en même-tems de nous appliquer avec tous les soins imaginables à travailler à ce prompt rétablissement de la Paix dans toute l'étendue de la République, & de mettre pour cela, en usage tous les moyens qui pourroient y contribuer pour faire cesser au plutôt les troubles & hostilités que le parti contraire & ennemi continuë d'entretenir à la désolation de leur propre Patrie, & nous ne manquerons en rien de tout ce qui dépend de nous pour ramener ces renitens aux mêmes sentimens de Paix & de devoir, dont nous faisons ici la Déclaration, laquelle nous ne cesserons jamais d'accomplir fidèlement, & en Gens d'honneur & de conscience. Fait à Dantzich le 16. Août 1734.

Voilà, ce me semble, le dernier aveu qu'on pouvoit exiger des Grands, par raport à la conjoncture où ils se sont trouvés. Mais il paroît par les termes de l'une & de l'autre de ces pièces, qu'elles ont été dressées toutes deux assez près du tapis du Comte de Munnich, & du Prince de Saxe-Weissenfels; L'Archevêque Primat, quoique détenu, & qui a été conduit d'Elbing à Thorn, avec le Marquis de Monti, n'est gueres dans les sentimens que ces Seigneurs font paroître, puisqu'il préfere, comme on le voit, la privation de tous ses Biens, l'accablement, la captivité même dans son âge si avancé, au recouvrement de ses Dignités & possessions, & à son repos, qu'un changement de conduite, la soumission à Auguste, & une manifeste reconnoissance de ce Prince en qualité de Roi de Pologne, pourroient seuls lui procurer: On le dit cependant moins étroitement gardé qu'il ne l'a été jusqu'à présent, & qu'il peut parler à tout

le monde. Le Marquis de Monti est aussi traité avec beaucoup de considération, nonobstant sa détention. Voyons à présent ce que nous offre l'intérieur de la Pologne depuis quelques mois.

V. Il y a en divers endroits des Corps de Troupes affectionnés au Roi Stanislas, & qui grossissent tous les jours, sous les ordres des Palatins de Kiovie, de Lublin, de Volhinie, de Russie, &c. Ces Troupes parcourent les Villes & les Bourgades, & ne restent que très-peu de tems fixées dans un même lieu; la Noblesse de tous ces Palatinats & d'autres encore, se prépare, à les joindre, en vertu d'une nouvelle Confédération faite, dit-on, en faveur du Roi Stanislas; ce qui pourra former diverses Armées assez considérables, & que les Russiens & Saxons auront, peut-être, bien de la peine à dissiper. Sur l'avis que les Nobles de celui de Mazovie, dont Varsovie est la Capitale, commencent à monter à cheval & s'assembloient, l'Officier Russe qui commande dans cette Ville les Troupes de sa Nation, a publié une Lettre Circulaire adressée aux Sénateurs, Officiers des Territoires, Prélats, Curés, Chevaliers & Gentilshommes de ce Palatinat & Terres qui en dépendent; en voici la traduction.

**P**ersonne n'ignore que c'est en vertu des Traités & des Alliances conclusés avec la Sérénissime République de Pologne, & afin d'en maintenir les droits & libertés, ainsi que les prérogatives de la Noblesse, que l'Imperatrice de toutes les Russies, ma très-gracieuse Souveraine, a fait entrer ses armes dans ce Royaume: Comme j'ai été établi par mes Supérieurs Commandant de la Garnison à Varsovie, & que par divers avis j'ai été informé, que quelques mal-intentionnés du parti contraire,

traire, nonobstant la triste expérience de tant de maux auxquels ils ont été exposés, en voulant soutenir avec opiniâtreté le parti de Stanislas aux dépens de leurs biens & de leurs vies, persistent encore dans leur dessein desespéré, sans avoir égard à tant de sang innocent répandu, & tâchent d'entraîner leurs Concitoyens dans le même précipice, en envoyant des détachemens pour exciter & engager la Noblesse de cet illustre Palatinat à se joindre à eux, employant pour cet effet la force des armes, & commettant toutes sortes d'excès.

Ainsi, nonobstant la bonne opinion que j'ai de la générosité & de la fermeté de l'illustrissime Noblesse de ce Palatinat, & quoique je sois persuadé qu'elle ne voudra pas se joindre à ce malheureux parti, qui, depuis la réduction de la Ville de Dantzich, laquelle s'est soumise à son Roi légitime, & après tant de batailles perduës, se trouve reduite au desespoir, & que bien loin de se laisser séduire par de fausses représentations au même parti, elle persistera dans la fidélité qu'elle doit au Roi Auguste III., déjà couronné; j'ai néanmoins jugé à propos d'avertir & informer par la présente, tous les Chevaliers de cet illustrissime Palatinat, que s'il se trouvoit quelqu'un qui fût assez téméraire de se joindre à ce parti desespéré, ou de lui fournir des gens armés pour continuer les troubles de sa Patrie, & agir contre les Armées Russiennes, qui ne sont entrées dans ce Royaume que pour en maintenir les droits & les libertés, & qui y vivent à leurs propres dépens, tous ceux qui se trouveront dans ce cas-là, doivent s'attendre que pour la moindre hostilité qu'ils commettront, ils seront traités par l'Armée Russe, tant celle qui vient du Siège de Dantzich, que celle qui est en chemin venant de Russie, comme des ennemis déclarés, que leurs biens seront ruinés, &

*qu'on procedera contre leurs personnes avec la dernière rigueur.*

*Et afin que les Sujets de cet illustrissime Palatinat puissent prévenir ces malheurs, je les prie très-instamment, par le mouvement d'une véritable amitié & pour leurs propres interêts, d'éviter toutes sortes d'assemblées, & de rester tranquillement chacun chez soi, en attendant l'heureuse arrivée de Sa Majesté le Roi, triomphant de ses ennemis. En foi de quoi, &c. Fait à Varsovie le 23. Juillet 1734.*

VI. Cette Lettre, non plus que les autres voyes de douceur des Moscovites & des Saxons, pour amener ceux du parti du Roi Stanislas, à se soumettre au Roi Auguste, n'ayans rien effectué, ou du moins que très-peu de chose jusqu'à present; les Généraux de l'une & de l'autre Nation, après la réduction de Dantzich, ont concerté d'autres moyens pour les soumettre; ce sont ceux de la force: A cet effet ils commencerent le 11. Août à faire des détachemens de leur Armée, dont la présence n'étoit plus nécessaire devant Dantzich. Mr. Rewuski, nouveau Régimentaire de la Couronne nommé par le Roi Auguste, en fut détaché avec le Corps de Troupes qu'il commande, composé de 2000. Dragons Russiens, & de mille Cosaques; Mr. Pohlentz, Général Saxon, se mit aussi ce jour là en marche avec deux Escadrons des Gardes du Corps, deux Régimens d'Infanterie arrivés depuis peu de Saxe devant Dantzich, & un autre Régiment formé des Soldats des deux Régimens qui ont été en garnison dans cette Ville, & qui se sont rendus prisonniers de guerre; ce Général dirigea sa marche vers Varsovie, accompagné de plusieurs Sénateurs. On fit prendre en même-tems la route de Pologne à la grosse Artillerie employée au Siège, consistant en 18. pièces de Canon & 9. Mortiers. Peu de jours après le Général Lasci par-

tit avec un Corps de 12000. hommes pour s'aller poster entre Posnanie & Varsovie, afin d'affuter la communication entre ces deux Villes; il s'est d'abord rendu aux environs de Thorn, où il a dissipé un Corps peu nombreux de Troupes du Palatin de Lublin, lequel étoit, suivant nos derniers avis, du côté de Sendomir, avec son Armée forte de 20000. hommes de Cavalerie & de 4000. d'Infanterie, attendant la Noblesse qui s'assemble en divers endroits. Successivement toutes les Troupes Russiennes & Saxonnnes ont quitté le voisinage de Dantzich, & pris leur route vers l'intérieur du Royaume, le Magistrat leur ayant payé le premier quartier de la somme à laquelle il a été taxé par la Capitulation faite lors de la soumission de leur Ville. Le Prince de Saxe-Weiffensfels est retourné à Drelde, &, comme on l'assure, Mr. de Munnich à Petersbourg, où les Députés de Dantzich au nombre de six, sçavoir, deux Conseillers, deux Echevins, & deux du troisième Ordre sont allés présenter leurs soumissions à la Czarine.

VII. On est à apprendre ce que ces Troupes combinées de la Czarine & de Saxe effectuèrent: Il paroît d'abord de leur marche qu'elles resteront partagées en divers Corps, & qu'elles se posteront depuis Wartenberg en Silesie jusqu'au Palatinat de Mazovie pour être à portée de détacher des Troupes dans les Palatinats du Royaume afin de pourvoir à la sûreté des Diétines, & prévenir les desseins de ceux qui voudroient empêcher que les Provinces envoyassent des Députés à la prochaine Diète de Pacification. D'ailleurs Mr. Kleith, Général Moscovite, qui est entré il y a quelques mois en Pologne par l'Ukraine, s'est déjà assuré de quelques Villes, & le Prince de Hesse-Hombourg a subjugué Broda qui s'est renduë par accord,

Zbarozk par un assaut, & ensuite Stanislawou dans la Volhinie par capitulation. Le premier marchoit vers la fin d'Août vers Leopold; le Général Weisbach occupoit avec son Corps les frontieres de Kiovie; le Major Général Bismarck étoit à Mitau avec quelques Régimens Russiens prêt à entrer en Lithuanie, en cas de besoin. Voilà quelles sont les mesures prises par les Généraux des deux Armées Moscovite & Saxonne, pour réduire entièrement le parti contraire au Roi Auguste.

Mais non obstant ces forces étrangères dans le cœur du Royaume, capables, du moins en apparence, de tout soumettre au gré de leurs volontés, & selon les mesures concertées par leurs Généraux; le parti du Roi Stanislas n'en paroît point intimidé; ses Chefs redoublent leurs soins pour le faire grossir, & ils y réussissent; on ne voit presque par tout que des Assemblées qui se tiennent pour trouver les moyens de rendre infructueux les efforts des ennemis du Prince qu'ils veulent avoir pour regner sur eux, & qui est venu de la Prusse à Tykoczin s'aboucher avec quelques-uns des principaux Seigneurs de ses adhérens, ainsi qu'on prétend le sçavoir. Et de tous ces mouvemens des deux partis que peut-on inférer? Sinon que les troubles ne tireront pas si tôt à leur fin dans le Royaume, & que les divisions y mettront le comble à la désolation. Les deux Princes qui s'en disputent la Couronne confèrent, chacun de son côté, les Charges vacantes par l'abandon de l'un & de l'autre parti, à ceux des Sujets qui leur sont affectionnés: Le Castellan de Czersko, entr'autres a depuis peu envoyé des Universaux à tous les Officiers dépendans de la Trésorerie générale de la Couronne pour leur notifier que le Roi Stanislas l'avoit nommé pour administrer le Trésor de la Couronne, à la place du  
Grand

Grand Trésorier Ossolinski qui a embrassé le parti du Roi Auguste, en leur enjoignant de s'adresser à lui, pour ce qui regarde l'exercice de leurs Emplois. Voilà ce que la Pologne nous présente pour ce mois-ci. Les autres Etats du Nord ne nous offrent rien de fort considérable, ainsi qu'on va le remarquer.

VIII. *Moscovie.* C'est ensuite des ordres de la Czarine que les Généraux de Hesse-Hombourg & de Kleith qui étoient dans l'Ukraine, ont passé en Pologne, leur présence y ayant été jugée nécessaire d'abord, pour dissiper quelques hordes de Tartares (que la Cour a apris être entrées dans la Podolie & la Volhinie, & qui sont depuis retournées dans leur Pays) & ensuite pour y attendre & se joindre aux Troupes Russiennes qu'on prévoyoit devoir bientôt quitter le territoire de Dantzich, & se rendre plus avant dans la Pologne.

Les dépêches d'un Exprés arrivé le 23. Août de la Cour de Suede à Petersbourg, donnerent lieu à la tenuë d'un Conseil de Cabinet. Cet Exprés fut renvoyé le lendemain à Stockholm, & l'on en expédia en même-tems d'autres aux Cours de Vienne & de Suede. On ne doute pas que ces dépêches ne regardent une Alliance qu'on dit se négocier entre les Couronnes de Suede & de Dannemarc. Le mariage futur du Prince Antoine-Ulrich de Bevern avec la Princesse de Mecklembourg, nièce de Sa Majesté Czarienne, recommence à faire le sujet des discours qui se tiennent à la Cour; on assure qu'il sera enfin déclaré dans peu.

Dans un autre Conseil la résolution a été prise d'entretenir toujours 12000. Matelots, afin d'être en état, en cas de besoin, d'équiper d'abord une forte Escadre; il y a pareillement été résolu d'augmenter la Flotte jusqu'à 50. Vaisseaux de Ligne

& 36. Fregates ; & les ordres ont été donnés de construire 4. nouveaux Vaisseaux de 70. & 90. pièces de Canon, & deux Fregates.

Mr. de la Mothe de la Peronie avec les autres Officiers des trois Régimens François qui sont à Cronstatt, sont venus à Petersbourg : Ils y ont été reçus d'une façon qu'ils ne peuvent assez se louer de la politesse de cette Cour & des manieres gracieuses & engageantes de S. M. Cz., cette Princesse les ayant voulu voir, & les ayant tous admis à lui baiser les mains. Ces Troupes n'attendent que le retour des prises Moscovites, dont nous avons parlé à l'article de France, pour se rendre à bord de quelques Bâtimens qui les transporteront en France, Mr. de Lestang est déjà arrivé à Petersbourg pour traiter cette affaire, & ce qui regarde la détention du Marquis de Monti.

IX. *Dannemarc.* L'Alliance entre cette Cour & celle de Suede mentionnée ci-dessus doit se conclure à Stockholm, le Roi ayant envoyé des ordres à son Ambassadeur d'entrer là-dessus en conférence avec les Députés des Etats de Suede : Elle sera, à ce que l'on prétend, offensive & défensive. Au reste les deux Cours gardent toujours fort exactement la neutralité touchant les affaires de Pologne.

Sa Majesté Danoise, outre les 6000. hommes de ses Troupes qui sont au service de l'Empereur, en fournira, à ce que l'on assure, encore six autres mille ; mais ces Troupes ne doivent partir qu'au Printems prochain vers le lieu de leur destination.

L'Escadre Françoisé, qui est retournée au Port de Brest mit à la voile à Copenhague vers le milieu du mois d'Août, à l'exception du Vaisseau le *Brilliant* qui restera encore tout l'Hiver dans cette Rade

*des Princes &c. Octob. 1734.*

Rade, pour conduire au Printems prochain en France  
Madame la Comtesse de Plelo qui est accouchée  
de deux filles posthumes.

## A R T I C L E VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus conside-  
rable en ANGLETERRE & en  
HOLLANDE depuis le mois dernier.*

I. **C**E ne sont toujours à Londres qu'allées & vènuës de Couriers, des Conférences de Ministres, & de grands Conseils à la Cour, dont il ne résulte autre chose, sinon que l'on est occupé à chercher les moyens de rendre la Paix à l'Europe par un juste équilibre entre les Puissances, & qu'au cas qu'il ne soit pas possible de faire accepter à ces Puissances les plans qui se forment, que la Couronne ne tardera pas à se déclarer en faveur de l'Empereur; qu'elle attirera dans ses interêts la Suede & le Dannemarc, & qu'avec l'aide de ces deux Cours elle pourra entreprendre avec succès des desseins qu'elle s'est proposés de mettre à exécution indépendamment de la Hollande, supposé que cette République continuë d'agir hors de page avec elle. Voilà les raisonnemens communs, & qui paroissent avoir quelque fondement; car c'est, comme on l'assure, à la sollicitation de Sa Majesté Britannique que les Rois de Suede & de Dannemarc cherchent à cimenter leur union par l'Alliance dont nous avons parlé plus haut; Alliance à laquelle l'Angleterre doit accéder d'abord: Quoiqu'il en soit, elle ne néglige rien de ce qui peut tenir en respect Gibraltar & Port-Mahon: On y a encore envoyé sur la fin d'Août quantité de munitions de guerre. Sa Flotte qui a été si long-tems aux Dunes, s'est

s'est renduë, ensuite d'un ordre, à Spithead, d'où on avoit crû qu'elle mettroit incessamment à la voile pour la Méditerranée; elle étoit composée au commencement de Septembre de 33. Vaisseaux de guerre, & trois Brulots; sçavoir un Vaisseau de cent pièces de Canon, un de 90. pièces, quatre de 80. pièces, quatorze de 70., six de 60., cinq de 50. & deux de 20. Les Brulots portent chacun 12. pièces de Canon. Cette Flotte qu'on doit rendre encore plus formidable étoit encore à Spithead à la date des dernières Lettres qui nous sont venuës d'Angleterre: On continuoit d'enlever alors pour son service les Matelots de divers Bâtimens Marchands qui arrivoient dans la Tamise. Comme ce n'est toujours que par conjecture qu'on forme les raisonnemens sur sa destination, nous nous dispenserons d'en mettre aucun au jour; & nous attendrons aussi que ce que l'on traite à la Cour de Londres soit plus développé pour le publier dans son tems comme d'autres Journalistes. Passons entre-tems en Hollande, où il se presente encore quelques remarques.

II. *Hollande.* Ceux qui croient pénétrer dans les affaires de la conjoncture presente, sont dans la persuasion que la guerre deviendra générale; ils se fondent sur les précautions que prend l'Angleterre pour mettre Gibraltar & Port-Mahon en état de défense: D'ailleurs ils croient sçavoir que la France ne se déclarera point sur ses prétentions & ses engagements jusqu'à ce que l'Empereur ait accepté purement & simplement la médiation des deux Puissances maritimes qui est offerte à ce Monarque; ce qu'on ne peut pas croire devoir arriver, car, dans ce cas il faudroit que S. M. I. vint à décharger les susdites Puissances des engagements qu'elles ont contractés par les Traités antérieurs; ce qui est

est encore moins probable : Mais supposé que la France vienne à se déclarer ; telle que puisse être sa déclaration , on est bien persuadé que les Seigneurs Etats Généraux ne feront jamais la leur contre la Cour de Vienne ; leur propre sûreté d'une part qu'ils ne perdent pas de vûë ; & de l'autre la grandeur de la France avec l'équilibre qu'on veut maintenir entre les Potentats , en sont des motifs trop puissans. On ne voit au reste rien d'intéressant qui s'offre à rapporter de cet Etat , si ce n'est que les Conférences de Ministres deviennent tous les jours plus fréquentes à La Haye sur les matieres qui ont fait le sujet de nos réflexions. Le Commerce n'y diminuë en rien ; des Vaisseaux chargés de toutes sortes d'effets précieux continuent d'arriver dans ses Ports , cinq entr'autres , de la Compagnie des Indes , sçavoir , le *Berkenrode* , le *Paddenbourg* & le *Prooswyk* pour la Chambre d'Amsterdam ; la *Flore* & le *Cerf Volant* pour celle de Zelande , revinrent le 14. Août de Ceylon avec une cargaison consistant en plusieurs millions de liv. de poivre , canelles & autres dentées. Le 27. du même mois le *Leduy* & *Woorduyn* , partis de Canton dans la Chine le 4. Janvier dernier vinrent encore dans le *Texel* chargés d'étoffes de Soye , de Thé divers , & d'une quantité prodigieuse d'ouvrages de porcelaine.

On n'apprend rien des *Pays Bas* , si ce n'est que le Gouvernement a donné ordre d'y rétablir les Corps de Casernes pour y loger , à ce qu'on assure , une partie des Troupes qui sont dans l'Armée du Prince Eugene de Savoye ; & qu'on y a reçu des Lettres suivant lesquelles il s'est donné une Bataille en Lombardie vers le 15. Septembre entre les deux Armées , à l'avantage de celle de l'Empereur : Nous serons en état d'en donner la relation dans nôtre prochain Journal avec exactitude , parce qu'alors nous serons informés de tout.

## ARTICLE VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariage & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres; depuis le mois dernier.*

I. **N**aissances. Madame la Comtesse de Plelo, veuve du feu Comte de ce nom tué devant Dantzich il y a quelques mois, est accouchée de deux Filles à Coppenhague.

Son Altesse Sérénissime Madame l'Electrice de Baviere accoucha hereusement d'une Princesse à Munich dans le mois d'Août dernier.

II. *Mariage.* Le Comte de Kinski, fils du Grand Chancelier de Boheme, épousa le 6. Septembre à Vienne, la Comtesse de Rostrano, Dame d'honneur de l'Impératrice Régnante.

III. *Morts.* Don Jean de Acunha, Lieutenant-Général des Armées du Roi d'Espagne, Viceroi & Capitaine-Général du Royaume de la nouvelle Espagne depuis environ douze ans, est mort le 17. Mars dernier dans la Ville de Mexique, âgé de 75. ans.

Le premier Août mourut à Naples le Duc Dominique Borgia, Régent du Conseil Collatéral & Conseiller d'Etat, aussi à l'âge de 75. ans.

Son Eminence le Cardinal Aldobrandini a payé le même tribut à la nature à Ferrare, où il étoit Légat du St. Siège; il étoit âgé de 67. ans.

Le 21. l'Evêque de Winchester, connu sous le nom de Docteur Richard Willis, finit à l'âge de 74. ans sa carrière à Londres: Il étoit Chancelier de l'Ordre de la Jarretiere, & Clerc du Cabinet de Sa Maj. Britannique.

Le 3. Septembre la mort enleva le Prince Chrétien-Louis Margrave de Brandebourg, oncle du Roi de Prusse, dans le Château de Malchow. Il n'avoit encore atteint que la cinquante-quatrième année de son âge.

Le Comte de Londonderry, jeune Seigneur Anglois âgé d'environ 17. ans, étant allé le 4. Septembre voir une chasse Royale dans le nouveau Parc de Richmond près de Londres, tomba de cheval, & se tua.

Le 9. la Duchesse Douïairiere d'Albemarle & de Montaguë, mourut à Londres âgée de 96. ans. Elle avoit épousé en premieres nôces le Général Monk, Duc d'Albemarle, & en secondes nôces le Duc de Montaguë, Pere du présent Duc de ce nom.

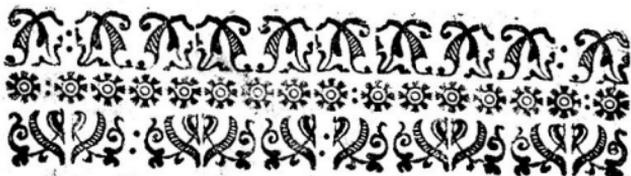
F I N.

---

## T A B L E D E S A R T I C L E S

Du mois d'Octobre 1734.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	235
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	250
ARTICLE III. <i>Espagne.</i>	261
ARTICLE IV. <i>France.</i>	263
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	243
ARTICLE VI. <i>Pologne &amp; Nord.</i>	284
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande</i>	305
ARTICLE VIII. <i>Naissances Mariages &amp; Morts.</i>	308



## PRIVILEGIUM

### Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis.

**C**AROLUS VI. divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hispaniarum, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Slavoniæ Rex: Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ & Wirtembergæ: Comes Tyrolis. Agnoscimus & notum facimus renore Præsentium universis; quòd cum nobis noster sacrique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, demississimè supplicaverit ut Privilegium Impressorium, quod eidem pro Libello menstruo cui titulus: *La Clef du Cabinet*, in idiomate gallico anno 1716. die 10. Februarii ad decennium impertitum, anno 1727. die 20. Martii ad sexennium clementer extensum fuerat; ob terminum nunc elapsum ad alios sex annos denuò protogare benignè dignatemur. Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censuerimus. Idcirco omnibus & singulis Typographis, Bibliopolis, Bibliopegis, aliisque librariam negotiationem exercentibus firmiter inhibemus ne quis prædictos libellos per sex annorum spatium ab  
ho,

hodiernâ die computandum in sacro Romano Im-  
perio, Regnisque ac Ditionibus Nostriſ hæreditarij  
ſimili aut alio typo vel formâ, aut ſub quovis ali  
prætextu recudere, vel aliò recudendos dare, ali  
bive impreſſos apportare, vendere, vel diſtrahere  
clam vel palam citrà voluntatem, & abſque præ  
nominati Andreæ Chevalier, ejuſve hæredum, ex  
preſſo & in ſcriptis obtento conſenſu præſumar. Si  
quis verò interdictum hoc Noſtrum Cæſareum vio-  
lare aut tranſgredi auſus fuerit, eum non modò  
ejuſmodi exemplaribus perperam quippe recuſis, &  
adductis à ſuprà memorato Chevalier ac ejuſ hære-  
dibus ubicumque, ſive propriâ authoritate, ſive  
Magiſtratûs auxilio vindicandis de facto privandum,  
ſed pœnâ inſuper quinque marcarum auri puri ſilco  
Noſtro Cæſareo & patti læſæ ex æquo pendendâ  
decernimus irremiſſibiliter mulctandum, dummodò  
tamen præfati libelli bonis moribus ſacrique Impe-  
rii Conſtitutionibus contrarij quidpiam non conti-  
neant, ac quinque exemplaria ſingulis menſibus ad  
Arcanam Noſtram Cancellariam Imperialem Auli-  
cam tempeſtivè ſumptibus impetrantis tranſmittan-  
tur. Mandamus proindè univerſis & ſingulis No-  
ſtris ſacrique Imperii & Regnorum, ac Dominiorum  
Noſtrorum hæreditariorum ſubditis & fidelibus dile-  
ctis cujuſcumque ſtatûs, gradûs, ordinis, aut digni-  
tatis exiſtant, tam Eccleſiaſticis quàm ſæcularibus,  
præſertim verò in Magiſtratu conſtitutis, aliiſque  
juſ & juſtitiâ adminiſtrantibus, ne quemquam  
Privilegium hoc Noſtrum temerè & impunè tranſ-  
gredi patiantur, quin potiùs tranſgreſſores præſcri-  
ptâ pœnâ plecti ac aliis modis idoneis coërceri cu-  
rent; quatenùs & ipſi eandem mulctam incurrere  
noluerint. Harum teſtimonio Literarum manu Noſtrâ  
ſubſcriptarum, & ſigilli Noſtri Cæſarei appreſſione  
munitarum, quæ dabantur in Civitate Noſtrâ Viennæ  
die

die 4. Aprilis 1734. Regnorum Noſtrorum Roma-  
ni vigefimo tertio, Hiſpanicorum trigefimo primo,  
Hungarici & Bohemici verò pariter vigefimo tertio.

CAROLUS.

( L. S. )

Vt. F. Epifc. Bamb. & Hiperb. Franc.  
Dux.

Ad Mandatum Sacræ Cæſareæ  
Majeſtatis proprium.

JOAN. JOS. à SCHNAP PAUFE,